



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 11 JUIN 2020**

DATE DE CONVOCATION :	05 JUIN 2020	NOMBRE DE CONSEILLERS :	En exercice : 33
DATE D’AFFICHAGE :	05 JUIN 2020		Présents : 33
			Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Leilya BOUVIER, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Elise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Frédéric DUMORTIER, Jean-Louis HACCART, Pierre HERBAUX, Laurent HOUBE, Marie-Laure LEDOUX, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIENARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Nicolas MAZURIER, Olivier NILES, Fabien PODSIADLO-REGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Serge ROSE, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 11 JUIN 2020**

DEL N° 2020/015

**DÉLÉGATION : CONSEIL MUNICIPAL
RAPPEUR : MONSIEUR LE MAIRE
OBJET : COMMUNICATION DES DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES AU TITRE DE LA DÉLÉGATION GÉNÉRALE**

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et en application de l'article L. 2122-23 du même code, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal :

- **DM 2020/011** : Contrat d'entretien n° 0135429098 pour la maintenance du nouvel ascenseur installé à l'école élémentaire Kléber avec la société SCHINDLER Haut de France pour un montant annuel de 1 473,00 euros hors taxes, qui prendra effet à compter de mise en service de l'ascenseur ;
- **DM 2020/012** : Avenant n°1 au lot 2 - Éclairage et réseau électrique du marché n° PA1915 - Construction d'un terrain synthétique de football au stade Merchier - est signé avec la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - INFRA NORD - 3 Route d'Estaires 59480 LA BASSÉE pour un montant H.T. de 17 485,55 euros. Ceci afin de répondre à une demande d'homologation de l'éclairage au niveau E5, une modification de l'offre financière initiale détaillée comme suit : Moins-values – 50 757,50 euros / Plus-Values + 68 243,05 euros, postes repris sur le devis CG19-126 du 20/12/2019 ;
- **DM 2020/013** : Marché n° PA18-15 relatif à la réhabilitation de l'école élémentaire Kléber - Avenant 2 au lot n° 8 : Menuiseries intérieures - charpente bois avec la société MENUISERIE SERVICES située 4 rue René Cauche à NOYELLES LES SECLIN (59139) pour un montant H.T. de 1 878,45 euros correspondant à des travaux supplémentaires et des moins value sur devis initial :
 - F & P de plinthes en crémaillère dans les cages d'escaliers médium 10 mm prêt à peindre coupe à 45° (2 x 942,92 € = 1 885,84 €) ;
 - Moins value pour la pose d'un écran de cantonnement (- 1 = - 1 718,95 €) Plus value pour remplacement de cimaises en bois par des cimaises magnétiques : (165 mL x 4,29 € = 707,85 €) ;
 - Fourniture, pose et adaptation de sabots de finitions en médium prêt à peindre sur les huisseries des portes des salles de classe et réunion donnant sur la circulation du R+1 (33 u x 49,97 € = 1 649,01 €) ;
 - Moins value pour ltrappe (- 7 u x 176,77 € = - 1 237,39 €) ;
 - Moins value pour tablettes des édicules (- 2 u x 83,97 € = - 167,94 €) ;
 - Plus value pose des cornières PVC en remplacement des tablettes des édicules (2 u x 50,00 € = 100,00 €) ;
 - Découpe des portes suite à mauvaise pose des huisseries (7 u x 94,29 € = 660,03 €) ;
- **DM 2020/014** : Marché PA18-19 : réhabilitation de l'école Kléber - Avenant n° 5 pour le lot n° 4 : Chauffage – Ventilation à la société SANTERNE FLUIDES située 3 rue des Frères Lumières CS 70016 SEQUEDIN 59481 HAUBOURDIN concernant :
 - 1-1 - Devis de régularisation CVC :
 - Moins-value : suppression chaudière existante ;
 - et remplacement de la chaudière C330-500 par la VARMAX (- 10 965,91 €) ;
 - Plus-value amenée d'air (+ 949,68 €) ;
 - Plus-value batterie électrique CTA (+ 6550,00 €) ;
 - Plus-value vase d'expansion (+ 415,00 €) ;
 - soit un total HT de - 3 051,23 € selon devis 1 (2 pages) réceptionné le 17/02/2020 partie intégrante de l'avenant 5.
 - 1-2 - Travaux supplémentaires : modification gaine réfectoire petits :
 - modification des gaines pour mise en place des diffuseurs (+ 1 594,88 €)
 - selon devis 2 (1 page) réceptionné le 17/02/2020 partie intégrante de l'avenant 5 Soit un total HT de) - 1 456,35 €
 - 2 – En raison de ces travaux supplémentaires, le délai d'exécution du présent lot est prolongé de six semaines (soit 10 mois et 2 semaines) ;
- **DM 2020/015** : PA18-15 - Réhabilitation de l'école élémentaire Kléber. Avenant 1 au lot 7 : plâtrerie - cloisons – doublages passé avec la société CANNATA SAS située BP 14 - 277 Boulevard Henri Martel - 62210 AVION pour un montant HT de 5 195,32 € pour des travaux supplémentaires : Travaux en plus-value et moins-values sur la plâtrerie, cloison, doublage selon devis RP130/19 du 06/03/2020 partie intégrante de l'avenant 1 ;

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 11 JUIN 2020**

DEL N° 2020/015

- **DM 2020/016** : Marché n° PA18-15 relatif à la réhabilitation de l'école élémentaire Kléber. Avenant 1 au lot n° 5 : menuiseries extérieures aluminium avec la Société MAP située 8 ter chemin St Roch à COURRIERES (62710) pour un montant négatif H.T. de - 5 689,00 euros correspondant à des travaux supplémentaires et des moins values sur devis initial :

- Rajout de cornières et plinthes couleur dito menuiseries
Cornières : 781,00 € et Plinthes : 756,00 € soit un total de + 1 537,00 €
- Moins-value portes lot serrurerie + modification châssis feu en fixe normal (- 7 226,00 €) ;

- **DM 2020/017** : PA18-15 - Réhabilitation de l'école élémentaire Kléber. Avenant 1 au lot 15 : Peinture passée avec la Société VANDENDRIESSCHE située Parc d'Activités de la Gare - 29 rue du Creusot - 59170 CROIX pour un montant HT de 2 879,46 € pour travaux supplémentaires :

1 - Boiseries : Mise en peinture de plinthes – 67,90 mL à 7,82 € = 530,98 € / Mise en peinture des pièces de bois situées au droit des portes en abouts des plinthes PVC / 144 pièces à 12,42 € = 1 788,48 €

2 – Marquages extérieurs / Démarcation entre les marches et la rampe PMR vers le porche d'entrée par la mise en peinture des jonctions contre marches/rampe + la réalisation d'un lignage de 10 cm de large, le long de la rampe = 200,00 €. Réalisation de 2 lignes blanches par poteaux (une à hauteur 1 m et une à hauteur 1,5 m = 360,00 € selon devis n° D200178 du 02 mars 2020 partie intégrante de l'avenant 1 ;

- **DM 2020/018** : Marché PA18-19 : réhabilitation de l'école Kléber. Avenant 2 passé avec la société ASC ELEC NORD située 52 rue des Montagnards - 59800 LILLE concernant des travaux supplémentaires pour un montant HT de 1 080,00 € : Fabrication et pose de prolongement en profil tube acier diam. 42 mm avec retour et crosse PMR Finition thermo-laqué. Prix unitaire : 270,00 € x 4 u selon devis n° 9432 du 03/03/2020 partie intégrante de l'avenant 2 ;

- **DM 2020/019** : Marché PA18-16 : réhabilitation de la Médiathèque Marguerite Yourcenar. Avenant 2 au Lot 10 : Chauffage - Ventilation - Plomberie - Sanitaire passée avec la SAMIT située 500 rue Claude Bernard 62320 ROUVROY pour un montant négatif H.T. de - 4 588,62 euros concernant des travaux en plus et moins value ;

- **DM 2020/020** : Attribution, au vu du classement et après analyse des offres, du marché PA20-06 - Entretien des réseaux intérieurs d'assainissement à la société MILLE située 14 Carrière des Ciments 59320 HAUBOURDIN sachant qu'il s'agit d'un marché à bons de commande conclus à prix unitaires permettant d'ajuster le nombre de prestations, conclue pour une année renouvelable 3 fois, et dont le montant maximum autorisé est de 60 000 euros sur 4 ans ;

- **DM 2020/021** : Attribution, au vu du classement et après analyse des offres, du marché PA20-08 Entretien des extincteurs et fournitures associées à la SAS LÉBOULANGER SECURITE (L.S.T.) située PAE de la Creule, 1031 route de Caëstre, BP25 à HAZEBROUCK Cedex (59529), sachant qu'il s'agit d'un marché à bons de commande d'une durée d'un an, renouvelable 4 ans, conclus à prix unitaires permettant d'ajuster le nombre de prestations et dont le montant maximum autorisé est de 80 000 euros sur 4 ans ;

- **DM 2020/022** : Attribution des lots au marché n° PA20-01 Réalisation d'une aire multi-sports de proximité et d'aménagements d'accompagnement.

Lot 1 : Travaux de fouilles et de terrassement à la société EUROVIA située route Nationale à AVELIN (59710) pour un montant H.T. de 144 000 euros

Lot 2 : Travaux de construction d'installation à la société GROUPE SAE située 108 avenue de la Libération à AMBARES (33440) pour un montant HT de 63 404,00 euros

Lot 3 : Travaux d'aménagement paysager : aucune offre reçue ;

- **DM 2020/023** : Marché n° PA1816 relatif à la réhabilitation de la médiathèque Marguerite Yourcenar. Avenant 2 au lot 7 Parquet passé avec la société TECHNISOL située Quai Carriet – Docks Maritimes - Bureau D1G à LORMONT (33310). Cet avenant a pour objet de modifier l'indice BT. En effet, une erreur s'est glissée dans le CCAP de la procédure du marché PA1816. A l'article 6 – Variation de prix, il est indiqué BT23 pour le lot 7. Or cet indice n'a plus cours depuis plusieurs années. L'indice de référence à prendre en compte est le : BT18a - menuiseries intérieures ;

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 11 JUIN 2020**

DEL N° 2020/015

- DM 2020/024 : Avenant n° 7 au Marché n° AO 2016-01 ayant pour objet la prise en compte des évolutions ci-après détaillées :

• Écoles élémentaire Kléber et maternelle Pascal : prise en charge au titre de la maintenance (P2) y compris les analyses légionelles et de la garantie totale (P3) des nouvelles installations suite à la réhabilitation de l'école Kléber.

L'article 2 « Prix » de l'Acte d'Engagement et les annexes 1, 2a, 4 et 5 de l'Acte d'Engagement sont révisés comme suit pour prendre en compte les évolutions, objet de cet avenant.

Nouveaux montants par l'avenant 7 des redevances annuelles du marché (P1, P2, P3) :

P1 175 051,09 € HT

P2 41 910,40 € HT

P3 23 023,36 € HT

Total 239 984,85 € HT

Soit (total € HT en lettres) : Deux cent trente neuf mille neuf cent quatre vingt quatre euros et quatre vingt cinq centimes.

Pour la Résidence Arthur François du CCAS

Il n'est rien changé à la redevance annuelle du marché (P2) qui est égale à : P2 2 411,00 € HT (total € HT en lettres) : deux mille quatre cent onze euros ;

S'agissant d'une communication, aucun vote ne clôture ce point.

Certifié exécutoire

Le Maire,



Patrick PROISY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 11 JUIN 2020**

DATE DE CONVOCATION :	05 JUIN 2020	NOMBRE DE CONSEILLERS :	En exercice : 33
DATE D’AFFICHAGE :	05 JUIN 2020		Présents : 33
			Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Leilya BOUVIER, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Elise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Frédéric DUMORTIER, Jean-Louis HACCART, Pierre HERBAUX, Laurent HOUBE, Marie-Laure LEDOUX, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIENARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Nicolas MAZURIER, Olivier NILES, Fabien PODSIADLO-REGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Serge ROSE, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 11 JUIN 2020**

DEL N° 2020/016

**DÉLÉGATION : CONSEIL MUNICIPAL
RAPPEUR : MONSIEUR LE MAIRE
OBJET : DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CGCT**

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire certaines attributions pour la durée de son mandat.

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, d'attribuer à Monsieur le Maire certaines délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lui donner certaines délégations dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la durée de son mandat dans les domaines prévus aux alinéas suivants :

- 1° arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° fixer les droits et participations des usagers dès lors qu'ils sont liés à l'organisation des manifestations à caractère festif, sportif ou culturel organisées par la Ville ;
- 4° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurances souscrits par la Ville ;
- 7° créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 14° fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 16° intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17° régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5000€ ;
- 20° réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 1,5 million d'euros (€) ;
- 23° prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune ;

Envoyé en préfecture le 18/06/2020

Reçu en préfecture le 18/06/2020

Affiché le

SLOW

ID : 059-215902206-20200611-DEL2020016-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 11 JUIN 2020**

DEL N° 2020/016

28° exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement .

Monsieur le Maire propose, qu'en cas d'empêchement de sa part, les présentes délégations soient exercées par Monsieur le Premier Adjoint conformément aux dispositions législatives.

Les membres du Conseil Municipal approuvent par 26 voix POUR et 7 voix CONTRE (Blandine ABI RAMIA, Maryse DEVROUTE, Jean-Louis HACCART, Nicolas MAZURIER, Frédérique SEELS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT).

Certifié exécutoire

Le Maire,



Patrick PROISY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 18/06/2020

Reçu en préfecture le 18/06/2020

Affiché le

SLOW

ID : 059-215902206-20200611-DEL2020017-DE



FACHES THUMESNIL

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE DE
FACHES THUMESNIL
25 JUL. 2014
COURRIER ARRIVEE

PRÉFECTURE DU NORD
05 **11 JUL. 2014** 05
ARRIVÉE

adopté lors du Conseil Municipal du jeudi 26 juin 2014
annexé à la délibération N° 2014/034 du Conseil Municipal du 26 juin 2014

**REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE FACHES THUMESNIL**

S O M M A I R E

	Pages
<u>Chapitre Premier - LES TRAVAUX PREPARATOIRES -</u>	1 - 3
Article 1 - Périodicité des séances	
Article 2 - Convocations	
Article 3 - Ordre du jour	
Article 4 - Accès aux dossiers	
Article 5 - Saisine des services municipaux	
Article 6 - Questions orales	
<u>Chapitre Deuxième - LA TENUE DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL -</u>	4 - 6
Article 7 - Présidence	
Article 8 - Accès et tenue du public	
Article 9 - Police de l'assemblée	
Article 10 - Quorum	
Article 11 - Pouvoirs - Procuration	
Article 12 - Secrétaires de séance	
Article 13 - Personnel municipal et intervenants extérieurs	
<u>Chapitre Troisième - LES DEBATS ET LE VOTE DES DELIBERATIONS</u>	7 - 9
Article 14 - Déroulement de la séance	
Article 15 - Débats ordinaires	
Article 16 - Débats, présentation et vote budgétaires	
Article 17 - Débat d'orientation budgétaire	
Article 18 - Suspensions de séance	
Article 19 - Question préalable	
Article 20 - Amendements	
Article 21 - Clôture de toute discussion	
Article 22 - Votes	
<u>Chapitre Quatrième - COMPTES-RENDUS DES DEBATS ET DES DECISIONS -</u>	10
Article 23 - Procès-verbaux	
Article 24 - Comptes-rendus	
Article 25 - Extraits des délibérations	
Article 26 - Recueil des actes administratifs	
<u>Chapitre Cinquième - LES COMMISSIONS DE TRAVAIL -</u>	11 - 12
Article 27 - Commissions permanentes	
Article 28 - Commissions spéciales - Commissions Extra-Municipales - Désignations diverses	
Article 29 - Fonctionnement des commissions	
<u>Chapitre Sixième - L'ORGANISATION DU CONSEIL -</u>	13
Article 30 - Le Bureau Municipal	
Article 31 - Constitution des groupes d'élus	
Article 32 - Moyens des groupes d'élus	
<u>Chapitre Septième - DISPOSITIONS DIVERSES -</u>	14
Article 33 - Modification du règlement	
Article 34 - Application du règlement	

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL **DE LA VILLE DE FACHES THUMESNIL**

Article 2121-8 du C.G.C.T.

CHAPITRE PREMIER **LES TRAVAUX PREPARATOIRES**

ARTICLE 1 : PERIODICITE DES SEANCES

(Article L 2121-7 du C.G.C.T.) : Le Conseil Municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Conseil Municipal se réunit et délibère à l'Hôtel de Ville de la Commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la Commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

(Article L 2121-9 du C.G.C.T.) : Monsieur le Maire peut réunir le Conseil Municipal chaque fois qu'il le juge utile.

Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de 30 jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le Département ou par le tiers au moins des membres du Conseil Municipal en exercice.

En cas d'urgence, le représentant de l'Etat dans le Département peut abréger ce délai.

ARTICLE 2 : CONVOCATIONS

(Article L 2121-10 du C.G.C.T.) : Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée par écrit, sous quelque forme que ce soit, au domicile des conseillers municipaux, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse.

(Article L 2121-12 du C.G.C.T.) : Dans les Communes de 3 500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Conseil Municipal.

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout Conseiller Municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par Monsieur le Maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

Monsieur le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par Monsieur le Maire sans pouvoir toutefois être inférieur à un jour franc. Monsieur le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Municipal, qui se prononce définitivement sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion pour tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

ARTICLE 3 : ORDRE DU JOUR

Il est établi un ordre du jour des séances du Conseil. Cet ordre du jour est préparé par Monsieur le Maire et transmis aux membres du Conseil en même temps que leur convocation.

L'ordre du jour est établi selon l'ordre suivant :

- désignation du secrétaire de séance ;
- appel des présents ;
- discussion sur l'approbation du compte-rendu de la réunion précédente ;
- communications du Maire ;
- communications des décisions du Maire prises en application de l'Article L. 2122-22 du C.G.C.T. ;
- délibérations / suspension de séance / délibérations ;
- questions orales, conformément à l'Article L. 2121-19 du C.G.C.T.

ARTICLE 4 : ACCES AUX DOSSIERS

(Article L 2121-13 du C.G.C.T.) : *Tout membre du Conseil Municipal a le droit dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la Commune qui font l'objet d'une délibération.*

Dès réception de la convocation à la séance du Conseil Municipal et le jour de la séance, les Conseillers Municipaux peuvent consulter les dossiers en Mairie uniquement aux jours et heures ouvrable auprès du Secrétariat Général.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'Assemblée.

ARTICLE 5 : SAISINE DES SERVICES MUNICIPAUX

(Article L 2122-18 du C.G.C.T.) : *Monsieur le Maire est seul chargé de l'Administration ; mais il peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints.*

Toute question, demande d'informations complémentaires ou interventions d'un membre du Conseil Municipal auprès de l'Administration Communale, devra se faire avec l'autorisation préalable du Maire.

ARTICLE 6 - QUESTIONS ORALES

(Article L 2121-19 du C.G.C.T.) : *Les Conseillers Municipaux ont le droit d'exposer en séance du Conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la Commune. Dans les Communes de 3 500 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions. A défaut de règlement intérieur, celles-ci sont fixées par une délibération du Conseil Municipal.*

Les questions orales doivent :

- se limiter aux affaires d'intérêt strictement lié à la Commune et aux intercommunalités ;
- être adressées par écrit à Monsieur le Maire au moins quatre jours francs avant la séance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire doit inscrire au chapitre des questions orales les dossiers pour lesquels une demande lui a été adressée. Il reste maître de la date à laquelle celles-ci seront inscrites. Néanmoins, il doit procéder à l'inscription d'une question orale à l'une des deux réunions du Conseil qui suivent la demande. Un même conseiller ne peut poser plus de deux questions orales dans la même séance.

En séance, les questions orales sont posées à Monsieur le Maire ou à l'Assemblée par le membre du Conseil qui en a fait la demande.

Il ne peut être procédé à un vote sur une question orale, sauf demande du tiers de l'Assemblée ou de Monsieur le Maire.

Il n'est pas débattu après la réponse qui est apportée à la question orale.

CHAPITRE DEUXIEME **LA TENUE DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL**

ARTICLE 7 : PRESIDENCE

(Article L 2121-14 du C.G.C.T.) : *Le Conseil Municipal est présidé par Monsieur le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace.*

Dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. Dans ce cas, Monsieur le Maire peut, même quand il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

(Article L 2122-8 du C.G.C.T.) : *La séance dans laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.*

Le Président ouvre les séances, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote, met fin, s'il y a lieu, aux interruptions de séances, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire les opérations de votes, en proclame les résultats et prononce la clôture des séances.

ARTICLE 8 : ACCES ET TENUE DU PUBLIC

(Article L 2121-18 du C.G.C.T.) : *Les séances des Conseils Municipaux sont publiques. Néanmoins, sur la demande de trois membres ou de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.*

Nulle personne ne peut, sous aucun prétexte, s'introduire dans l'enceinte où siègent les membres du Conseil Municipal. Seuls les membres du Conseil Municipal, les fonctionnaires municipaux et les personnes dûment autorisées par Monsieur le Maire, y ont accès.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la Presse.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Durant toute la séance, le public présent doit se tenir assis et garder le silence ; toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites. Au cours des interruptions de séance, la parole peut être donnée par Monsieur le Maire aux personnes qui la demandent, uniquement sur les points figurant à l'ordre du jour.

ARTICLE 9 : POLICE DE L'ASSEMBLEE

Monsieur le Maire fait observer et respecter le présent règlement, il rappelle à l'ordre les membres ou le public qui s'en écartent et en cas de troubles ou d'infraction pénale, il est fait application, avec l'aide des forces de police, des dispositions de l'article suivant :

(Article L 2121-16 du C.G.C.T.) : *Monsieur le Maire a seul la police de l'Assemblée. Monsieur le Maire peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.*

En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le Procureur de la République en est immédiatement saisi.

Les infractions au présent règlement, commises par les membres du Conseil Municipal, feront l'objet des sanctions suivantes prononcées par Monsieur le Maire :

- rappel à l'ordre ;
- rappel à l'ordre avec inscription au procès-verbal ;
- la suspension et l'expulsion.

Est rappelé à l'ordre, tout Conseiller qui entrave le déroulement de la séance de quelque manière que ce soit. Est rappelé à l'ordre avec inscription au procès-verbal, tout Conseiller qui aura encouru un premier rappel à l'ordre.

Lorsqu'un Conseiller a été rappelé à l'ordre avec inscription au procès-verbal, le Conseil Municipal peut, sur proposition du Maire, décider de lui interdire la parole pour le reste de la séance : le Conseil se prononce alors par assis et levé, sans débat.

Si ledit membre du Conseil Municipal persiste à troubler les travaux de l'Assemblée, le Maire peut décider de le suspendre de la séance et expulser l'intéressé.

ARTICLE 10 : QUORUM

(Article L 2121-17 du C.G.C.T.) : Le Conseil Municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Si après une première convocation régulièrement faite, selon les dispositions de l'Article L 2121-10 à L 2121-12 du C.G.C.T., ce quorum n'est pas atteint, le Conseil Municipal est à nouveau convoqué à 3 jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le quorum, à savoir la majorité des membres en exercice (la moitié + un) s'apprécie au début de la séance.

N'est pas compris dans le calcul du quorum, le Conseiller absent ayant donné pouvoir à un collègue.

ARTICLE 11 : POUVOIRS - PROCURATION

(Article L 2121-20 du C.G.C.T.) : Un Conseiller Municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix, pouvoir écrit de voter en son nom.

Un même Conseiller Municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Le pouvoir est toujours révocable.

Sauf cas de maladie dûment constaté, il ne peut être valable pour plus de 3 séances consécutives.

Les pouvoirs doivent être remis à Monsieur le Maire au début de la séance ou parvenir par courrier, par télécopie ou par mail avant la séance du Conseil Municipal.

ARTICLE 12 : SECRETAIRE DE SEANCE

(Article L 2121-15 du C.G.C.T.) : Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire de séance constate si le quorum est atteint, vérifie la validité des pouvoirs, assiste Monsieur le Maire pour la constatation des votes et le dépouillement des scrutins.

ARTICLE 13 : PERSONNEL MUNICIPAL ET INTERVENANTS EXTERIEURS

(Article L 2121-15 du C.G.C.T.) : Le Conseil Municipal peut adjoindre à ou aux secrétaires de séances des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances, mais sans participer aux délibérations.

Peuvent assister aux séances publiques du Conseil Municipal, le Directeur Général des Services, le Chef de Cabinet, les membres du Comité de Direction et tout autre fonctionnaire municipal ou personne qualifiée concerné par l'ordre du jour et invité par Monsieur le Maire.

Les uns et les autres ne prennent la parole que sur invitation expresse de Monsieur Maire, et restent tenus à l'obligation de réserve telle qu'elle est définie par le statut de la Fonction Publique Territoriale.

CHAPITRE TROISIEME **LES DEBATS ET LE VOTE DES DELIBERATIONS**

(Article L 2121-29 du C.G.C.T.) : *Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune.*

ARTICLE 14 : DEROULEMENT DE LA SEANCE

Monsieur le Maire, à l'ouverture de la séance, fait procéder à l'appel des Conseillers par le secrétaire, constate le quorum, proclame la validité de la séance si le quorum est atteint et cite les pouvoirs reçus.

Monsieur le Maire énonce ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour et il soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte-rendu analytique de la séance précédente.

Monsieur le Maire accorde immédiatement la parole en cas de réclamation concernant l'ordre du jour, ou d'observations au compte-rendu analytique.

Une fois l'ordre du jour adopté et les communications du Maire effectuée, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation reçue du Conseil Municipal conformément à l'Article L 2122-22 du C.G.C.T. Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par Monsieur le Maire ou les rapporteurs désignés par Monsieur le Maire. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention de Monsieur le Maire lui-même ou de l'Adjoint compétent.

Les séances du Conseil Municipal sont susceptibles d'être enregistrées (son et vidéo). Ces enregistrements sont accessibles, sur demande, aux conseillers jusqu'à la séance suivante du Conseil Municipal.

ARTICLE 15 : DEBATS ORDINAIRES

La parole est accordée par Monsieur le Maire aux membres du Conseil Municipal dans l'ordre où ils la demandent. Un membre du Conseil Municipal ne peut parler qu'après avoir demandé la parole à Monsieur le Maire et l'avoir obtenue, même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre.

Lorsqu'un membre du Conseil Municipal s'écarte de la question ou trouble l'ordre par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par Monsieur le Maire qui peut alors faire application des dispositions prévues à l'article 9.

Chacun peut s'exprimer sans qu'il y ait à priori, limitation de durée ; toutefois, pour le cas où les débats se prolongeraient, le Conseil Municipal est appelé, sur proposition de Monsieur le Maire, à fixer de manière exhaustive et définitive, le nombre d'intervenants ayant à prendre la parole et la durée d'intervention impartie à chacun d'eux.

ARTICLE 16 : DEBATS, PRESENTATION ET VOTE BUDGETAIRES

(Article L 2312-1 du C.G.C.T.) : *Le budget de la Commune est proposé par Monsieur le Maire et voté par le Conseil Municipal.*

Dans les Communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la Commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'Article L. 2121-8 du C.G.C.T.

(Article L 2312-2 du C.G.C.T.) : *Les crédits sont votés par chapitre et, si le Conseil Municipal en décide ainsi, par article.*

Toutefois, hors les cas où le Conseil Municipal a spécifié que les crédits sont spécialisés par article, Monsieur le Maire peut effectuer des virements d'article à article dans l'intérieur du même chapitre.

S'agissant du Budget Primitif, du Budget Supplémentaire, des Décisions Budgétaires Modificatives ou du Compte Administratif, les propositions de Monsieur le Maire sont regroupées par grandes masses fonctionnelles : conformément à la possibilité offerte à l'article L2312-3 du C.G.C.T., la discussion et le vote ont lieu pour chacune d'elles, dans les conditions prévues à l'article 15 ci-dessus.

ARTICLE 17 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

(Article L 2312-1 du C.G.C.T.) : *Dans les Communes de 3500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur.*

Dans un délai maximum de deux mois précédant le vote du Budget Primitif, les membres du Conseil sont appelés à participer à un débat sur les orientations budgétaires de la Commune. A cette occasion, des documents préparatoires aux décisions sont remis à chaque membre du Conseil. Ce débat est précédé d'une réunion de la Commission des Finances. Le vote du Budget Primitif est précédé d'au moins une autre réunion de la Commission des Finances. Le Débat d'Orientations Budgétaires ne donne lieu à aucun vote.

ARTICLE 18 : SUSPENSIONS DE SEANCE

Une suspension de séance aura lieu systématiquement en milieu de séance afin de donner la parole au public sur les sujets inscrits à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire met aux voix toute demande de suspension de séance formulée par au moins deux membres du Conseil Municipal. La suspension de séance demandée par Monsieur le Maire, par un Conseiller au nom d'un groupe tel qu'il est défini à l'article 31 est de droit.

Monsieur le Maire fixe la durée des suspensions de séances.

ARTICLE 19 : QUESTION PREALABLE

La question préalable, dont l'objet est de faire décider qu'il n'y a pas lieu de délibérer, peut toujours être posée par un membre du Conseil Municipal.

Elle est alors mise aux voix après débats où ne peuvent prendre la parole que deux orateurs, l'un pour et l'autre contre.

ARTICLE 20 : AMENDEMENTS

Les amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au Conseil Municipal. Ils doivent être présentés par écrit à Monsieur le Maire. Le Conseil Municipal décide si des amendements sont mis en délibération ou s'ils sont renvoyés à la Commission compétente.

A l'occasion des décisions budgétaires, les amendements comportant majoration d'un crédit de dépenses ou diminution d'une recette, ne sont recevables que s'ils prévoient en compensation et respectivement, l'augmentation d'une autre recette ou la diminution d'un autre crédit de dépenses. A défaut, Monsieur le Maire peut les déclarer irrecevables.

ARTICLE 21 : CLOTURE DE TOUTE DISCUSSION

La clôture de toute discussion peut être décidée par le Conseil Municipal, à la demande de Monsieur le Maire ou d'un membre du Conseil.

Avant la mise aux voix par Monsieur le Maire, la parole ne pourra être donnée concernant la clôture qu'à un seul membre pour et à un seul membre contre.

ARTICLE 22 : VOTES

(Article L 2121-20 du C.G.C.T.) : Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a partage des voix et sauf le cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante. Le vote a lieu au scrutin public, sur la demande du quart des membres présents ; les noms des votants avec la désignation de leur vote, sont insérés au procès-verbal.

(Article L 2121-21 du C.G.C.T.) : Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame, ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou représentation. Dans ces derniers cas, après deux tours de scrutin secret si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil Municipal vote de l'une des quatre manières suivantes :

- à main levée
- au scrutin public par appel nominal
- par assis et levé
- au scrutin secret.

Ordinairement, le Conseil Municipal vote à main levée, le résultat en étant constaté par Monsieur le Maire et par le Secrétaire de Séance.

CHAPITRE QUATRIEME **COMPTES-RENDUS DES DEBATS ET DES DECISIONS**

ARTICLE 23 : PROCES-VERBAUX

(Article L 2121.18 du C.G.C.T.) : Sans préjudice des pouvoirs que le Maire tient de l'Article L 2121.16, ces séances peuvent être retransmises par les moyens audiovisuels.

Les séances publiques du Conseil Municipal donnent lieu à l'établissement d'un compte-rendu succinct. Ce procès-verbal, une fois établi, est tenu à la disposition des membres du Conseil Municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le désirent.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du Conseil Municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. L'intervention ne peut excéder 3 minutes et mention en est faite en marge du procès-verbal visé. La rectification éventuelle est enregistrée au prochain procès-verbal.

*(Article L 2121-23 du C.G.C.T.) : Les délibérations sont inscrites par ordre de date. Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer.
La signature est apposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations.*

(Article L 2121-26 du C.G.C.T.) : Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du Conseil Municipal, des budgets et des comptes de la Commune, des arrêtés municipaux.

Chacun peut les publier sous sa responsabilité.

La personne visée au premier alinéa désireuse de se faire communiquer la copie des budgets ou des comptes d'une Commune peut l'obtenir, à ses frais, aussi bien du Maire que des services déconcentrés de l'Etat.

ARTICLE 24 - COMPTES-RENDUS

(Article L 2121-25 du C.G.C.T.) : Le compte-rendu de la séance est affiché dans la huitaine.

Le compte-rendu affiché présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du Conseil Municipal. Il est tenu à la disposition des Conseillers Municipaux, de la presse et du public.

ARTICLE 25 : EXTRAITS DES DELIBERATIONS

Les extraits des délibérations transmis au Préfet, conformément à la législation en vigueur, ne mentionnent que le nombre de membres présents et représentés, le respect du quorum. Ils mentionnent également le texte intégral de l'exposé de la délibération et indiquent la décision du Conseil Municipal.

Ces extraits sont signés par Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué.

ARTICLE 26 : RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

(Article L 2121-24 du C.G.C.T.) : Dans les Communes de 3500 habitants et plus, le dispositif des délibérations à caractère réglementaire est publié dans un recueil des actes administratifs dans les conditions fixées par un décret en Conseil d'Etat.

(Article L 2122-29 du C.G.C.T.) : ... les arrêtés à caractère réglementaire sont publiés dans un recueil des actes administratifs...

CHAPITRE CINQUIEME LES COMMISSIONS DE TRAVAIL

ARTICLE 27 - COMMISSIONS PERMANENTES

Le Conseil Municipal forme à l'occasion de son installation, des Commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit à l'initiative d'un de ses membres, soit par l'Administration.

Les **Commissions permanentes** sont les suivantes :

- Enfance, Education, Jeunesse
- Urbanisme, Aménagement et Cadre de Vie
- Finances
- Culture, Animation et Vie Associative
- Economie, Commerce et Emploi
- Retraités et Personnes âgées
- Sports

Les **Commissions légales** sont celles qui sont imposées réglementairement et dont la composition est fixée par les textes. Ce sont notamment :

- la Commission Appel d'Offres et d'Adjudication
- la Commission Communale des Impôts Directs
- le Comité Technique
- le Comité d'Hygiène et de Sécurité des Conditions de Travail
- le Conseil d'Administration du C.C.A.S.
- la Commission de Sécurité...

(Article L 2121-22 du C.G.C.T.) : *La composition des différentes Commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée Communale.*

La représentation proportionnelle à la plus forte moyenne est appliquée en la circonstance.

ARTICLE 28 : COMMISSIONS SPECIALES - COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES - DESIGNATIONS DIVERSES

Le Conseil Municipal peut décider en cours de mandat, de la création de **Commissions spéciales** pour l'examen d'une ou de plusieurs affaires. La durée de vie de ces Commissions est dépendante du dossier à instruire : elles prennent fin à l'aboutissement de l'étude de l'affaire et de sa réalisation.

(Article L 2143-2 du C.G.C.T.) : *Le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la Commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil, notamment des représentants des associations locales.*

Chaque année, il en fixe la composition sur proposition du Maire. Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal, désigné par le Maire.

Il établit chaque année un rapport communiqué au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal peut créer des **Commissions extra-municipales** et des **Conseils de Quartiers** dont la composition et les modalités de fonctionnement sont fixées par délibération.

Le Conseil Municipal désigne ses représentants dans les organismes de coopération intercommunale et organismes divers à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

ARTICLE 29 : FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS

Les Commissions, dont le rôle est consultatif, comprennent dix membres.

Elles sont convoquées au moins 5 jours avant celui de la réunion, à l'initiative de Monsieur le Maire ou de l'Adjoint délégué.

Les Commissions permanentes et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises et en particulier, les projets de délibération intéressant leur secteur d'activités.

Elles n'ont pas pouvoir de décision et émettent leur avis à la majorité des membres présents, sans qu'un quorum de présence soit exigé.

Le Directeur Général des Services, le Directeur et le responsable administratif ou technique du dossier assistent de plein droit, aux séances des Commissions permanentes ou des Commissions spéciales.

Les séances des Commissions permanentes et des Commissions spéciales ne sont pas publiques.

Le secrétariat de ces Commissions est assuré par des fonctionnaires municipaux. Les comptes-rendus doivent être rédigés et remis à l'ensemble des Conseillers Municipaux.

CHAPITRE SIXIEME **L'ORGANISATION DU CONSEIL**

ARTICLE 30 : LE BUREAU MUNICIPAL

Le Bureau Municipal comprend Monsieur le Maire, les Adjointes au Maire, les représentants de la Ville à Lille Métropole Communauté Urbaine.

Y assistent en outre, le Directeur Général des Services et le Chef de Cabinet. La séance n'est pas publique.

Il est convoqué par Monsieur le Maire, chaque fois qu'il le juge utile.

La réunion est présidée par Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, par un Adjoint dans l'ordre du tableau.

Cette réunion a pour objet d'examiner les affaires courantes, de prendre les décisions qui sont du ressort de la Municipalité, et de préparer les dossiers qui seront soumis au Conseil Municipal.

Un ordre du jour et un relevé de décisions sommaire à usage interne sont établis par le Chef de Cabinet qui assure la transmission et le suivi des décisions auprès des services et la diffusion aux membres du Conseil Municipal.

ARTICLE 31 : CONSTITUTION DE GROUPES D'ELUS

Les Conseillers Municipaux issus d'une même liste présentée aux élections municipales peuvent se constituer en groupe. Les groupes organisent eux-mêmes l'expression de leur diversité.

Les groupes se constituent en remettant à Monsieur le Maire une déclaration d'appartenance comportant la liste des membres et leurs signatures, ainsi que celle de leur président ou délégué.

Un groupe doit comporter au moins deux membres pour être constitué.

ARTICLE 32 : MOYENS DES GROUPES D'ELUS

(Article L 2121-27 du C.G.C.T.) : *Les Conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale qui en font la demande peuvent disposer sans frais d'un local commun.*

Ce local est doté d'un téléphone, d'un ordinateur, d'une imprimante et d'une connexion internet.

Pour exercer pleinement leur mission, les groupes d'élus bénéficient des moyens suivants :

- prise en charge d'affranchissement dans la limite de 120 lettres par élu et par an ;
- accès à une salle de réunion municipale pour préparer les séances du Conseil Municipal et sur demande préalable à adresser à Monsieur le Maire.

Conformément à la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les groupes d'élus bénéficient d'une tribune libre au sein du bulletin d'information municipal ainsi que d'une page d'information sur le site internet de la Ville.

CHAPITRE SEPTIEME **DISPOSITIONS DIVERSES**

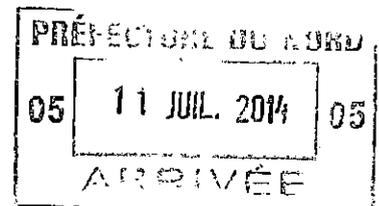
ARTICLE 33 : MODIFICATION DU REGLEMENT

Ce règlement peut à tout moment faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition de Monsieur le Maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'Assemblée Communale.

ARTICLE 34 : APPLICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est applicable à compter de son adoption et jusqu'au prochain mandat.

Il sera ensuite adopté à chaque renouvellement de Conseil Municipal dans les six mois qui suivent son installation.





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 26 JUIN 2014**

Envoyé en préfecture le 18/06/2020
Reçu en préfecture le 18/06/2020
Affiché le
ID : 059-215902206-20200611-DEL2020017-DE

DATE DE CONVOCATION : 20 juin 2014 **NOMBRE DE CONSEILLERS :** En exercice : 33
DATE D’AFFICHAGE : 20 juin 2014 Présents : 27
Votants : 33

Etaient présents : M. B. BEAUMONT, Mme M. BENALI, M. G. DECOENE, Mme M. DEVROUTE, M. D. DUBREZ, Mme C. DUCAMP, M. C. FRACCOLA, Mme W. GRINE, M. J-L. HACCART, Mme M-A. HEAULME, Mme J. HOUDART, Mme C. KOT, M. N. LEBAS, Mme E. LIENARD, M. N. MAZURIER, M. C. MIR, M. R. PILLE, M. J-C. PLOUHINEC, Mme A-M. SENECHAL, M. A. THERAIN, M. A. TOQUEC, M. D. TORRES, M. N. TUZANI, M. A. VOLANT, Mme J-M. WATTELAR, M. M. WATTELLE, Mme A. WERQUIN ;

Etaient excusés : Mme B. ABI RAMIA : pouvoir à Mme A. WERQUIN, M. J. DUVAL : pouvoir à Mme A-M. SENECHAL, M. Ph. KARLESKIND : pouvoir à M. A. TOQUEC, Mme S. LENFANT : pouvoir à M. R. PILLE , Mme F. SEELS : pouvoir à M. N. LEBAS, Mme C. VIATEUR : pouvoir à M. A. VOLANT ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Warda GRINE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

DELEGATION : CONSEIL MUNICIPAL
RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE
OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL
PIECES JOINTES : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL ET CHARTE DE L'ELU LOCAL

L'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « dans les Communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ».

Le Règlement Intérieur a fait l'objet d'une discussion et d'un débat en séance.

Les membres du Conseil Municipal approuvent par 27 voix POUR et 6 voix CONTRE (Mme C. DUCAMP ; Mme S. LENFANT : pouvoir à M. R. PILLE ; M. R. PILLE ; M. A. THERAIN ; M. D. TORRES ; M. M. WATTELLE), le Règlement Intérieur joint à la présente délibération.

MAIRIE DE
FACHES THUMESNIL
25 JUL. 2014
COURRIER ARRIVEE

PRÉFECTURE DU NORD
05 11 JUL. 2014 05
ARRIVÉE

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,


Nicolas LEBAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Date de transmission en Préfecture :
Date de publication :

Certifié exécutoire :
Le Maire,

Nicolas LEBAS



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 11 JUIN 2020**

DATE DE CONVOCATION :	05 JUIN 2020	NOMBRE DE CONSEILLERS :	En exercice : 33
DATE D’AFFICHAGE :	05 JUIN 2020		Présents : 33
			Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Leilya BOUVIER, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Elise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Frédéric DUMORTIER, Jean-Louis HACCART, Pierre HERBAUX, Laurent HOUBE, Marie-Laure LEDOUX, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIENARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Nicolas MAZURIER, Olivier NILES, Fabien PODSIADLO-REGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Serge ROSE, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



Envoyé en préfecture le 18/06/2020
Reçu en préfecture le 18/06/2020
Affiché le 
ID : 059-215902206-20200611-DEL2020017-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 11 JUIN 2020**

DEL N° 2020/017

**RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE
OBJET : MODIFICATION DE L'ARTICLE 27 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR
PIÈCE JOINTE : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL ADOPTÉ LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2014**

Monsieur le Maire a exposé que le Règlement Intérieur du précédent mandat demeure applicable jusqu'à l'adoption du nouveau règlement.

Le nouveau sera approuvé à l'occasion du Conseil Municipal de septembre prochain conformément à l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « dans les Communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ».

Afin de permettre la mise en place des nouvelles Commissions Municipales, et après avis unanime de l'Assemblée, il est proposé de modifier l'article 27 relatif aux Commissions Municipales conformément aux dispositions de l'article 33 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal qui dispose que « ce règlement peut à tout moment faire l'objet de modification à la demande et sur proposition du Maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'Assemblée Communale. »

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Le Maire,

Patrick PROISY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 11 JUIN 2020**

DATE DE CONVOCATION :	05 JUIN 2020	NOMBRE DE CONSEILLERS :	En exercice : 33
DATE D’AFFICHAGE :	05 JUIN 2020		Présents : 33
			Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Leilya BOUVIER, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Elise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Frédéric DUMORTIER, Jean-Louis HACCART, Pierre HERBAUX, Laurent HOUBE, Marie-Laure LEDOUX, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIENARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Nicolas MAZURIER, Olivier NILES, Fabien PODSIADLO-REGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Serge ROSE, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 11 JUIN 2020**

DEL N° 2020/018

**DÉLÉGATION : CONSEIL MUNICIPAL
RAPPEUR : MONSIEUR LE MAIRE
OBJET : MISE EN PLACE DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Conformément à l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former des Commissions chargées d'étudier les questions soumises aux membres du Conseil Municipal soit par l'Administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Lors de cette première réunion, les Commissions désignent un Vice-Président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Dans les Communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes Commissions, y compris les Commissions d'Appel d'Offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée Délibérante.

Monsieur le Maire propose d'arrêter à huit le nombre des Commissions Municipales qui seront chargées de l'examen des questions relatives aux matières suivantes :

- la Transition Écologique et l'Aménagement du Territoire ;
- la Démocratie et la Citoyenneté partagée ;
- les Actions Sociales et Sanitaires ;
- les Finances ;
- l'Économie Locale et l'Emploi ;
- la Culture, le Sport et l'Animation ;
- l'Éducation, l'Enfance et la Jeunesse ;
- la Sécurité, la Tranquillité et la Propreté.

Chacune de ces Commissions sera composée de dix membres selon le principe de la représentation proportionnelle.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité après modification du règlement intérieur.

Certifié exécutoire
Le Maire,



Patrick PROISY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



FACHES THUMESNIL

COMMISSION DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Composition : 10 membres (8 élus de la Majorité Municipale – 2 élus de la Minorité Municipale)

Majorité	Minorité
Frédéric DUMORTIER	Frédérique SEELS
Christopher LIÉNARD	Jean-Louis HACCART
Fabien PODSIADLO-RÉGNIER	
Laurent HOUPE	
Christine TABUTAUD	
Catherine POUTIER-LOMBARD	
Guy DELAVIGNE	
Leilya BOUVIER	



COMMISSION DÉMOCRATIE ET CITOYENNETÉ PARTAGÉE

Composition : 10 membres (8 élus de la Majorité Municipale – 2 élus de la Minorité Municipale)

Majorité	Minorité
Laurent HOUPE	Frédérique SEELS
Fabien PODSIADLO-RÉGNIER	Arnaud VOLANT
Laurence LEJEUNE	
Violaine MAREIGNER	
Christopher LIÉNARD	
Sophie DERETZ	
Marie-Madeleine WALLARD	
Leilya BOUVIER	



COMMISSION DES ACTIONS SOCIALES ET SANITAIRES

Composition : 10 membres (8 élus de la Majorité Municipale – 2 élus de la Minorité Municipale)

Majorité	Minorité
Fabien PODSIADLO-RÉGNIER	Blandine ABI RAMIA
Leilya BOUVIER	Maryse DEVROUTE
Elise DESTREBECQ	
Serge ROSE	
Guy DELAVIGNE	
Marie-Laure LEDOUX	
Murielle ROLLINGER	
Manuelle THELLIER	



COMMISSION DES FINANCES

Composition : 10 membres (8 élus de la Majorité Municipale – 2 élus de la Minorité Municipale)

Majorité	Minorité
Catherine POUTIER-LOMBARD	Maryse DEVROUTE
Frédéric DUMORTIER	Nicolas MAZURIER
Christopher LIÉNARD	
Didier MAHÉ	
Guy DELAVIGNE	
Violaine MAREIGNER	
Laurent DAUDRUY	
Christine TABUTAUD	



COMMISSION DE L'ÉCONOMIE LOCALE ET DE L'EMPLOI

Composition : 10 membres (8 élus de la Majorité Municipale – 2 élus de la Minorité Municipale)

Majorité	Minorité
Pierre HERBAUX	Frédérique SEELS
Laetitia THOMAS	Nicolas MAZURIER
Laurent HOUPE	
Catherine POUTIER-LOMBARD	
Sophie DERETZ	
Elise DESTREBECQ	
Christine TABUTAUD	
Murielle ROLLINGER	



COMMISSION CULTURE, SPORTS ET ANIMATION

Composition : 10 membres (8 élus de la Majorité Municipale – 2 élus de la Minorité Municipale)

Majorité	Minorité
Violaine MAREIGNER	Alain TOQUEC
Michel LEMAIRE	Arnaud VOLANT
Didier MAHÉ	
Sébastien ROCHE	
Laurent DAUDRUY	
Olivier NILÈS	
Laurence LEJEUNE	
Bernadette LEPOUTRE	



COMMISSION ÉDUCATION, ENFANCE ET JEUNESSE

Composition : 10 membres (8 élus de la Majorité Municipale – 2 élus de la Minorité Municipale)

Majorité	Minorité
Sébastien ROCHE	Blandine ABI RAMIA
Marie-Madeleine WALLARD	Maryse DEVROUTE
Marie-Laure LEDOUX	
Frédéric DUMORTIER	
Bernadette LEPOUTRE	
Manuelle THELLIER	
Michel LEMAIRE	
Pierre HERBAUX	



COMMISSION SÛRETÉ, TRANQUILITÉ ET PROPRETÉ

Composition : 10 membres (8 élus de la Majorité Municipale – 2 élus de la Minorité Municipale)

Majorité	Minorité
Elise DESTREBECQ	Nicolas MAZURIER
Laurence LEJEUNE	Jean-Louis HACCART
Laurent DAUDRUY	
Olivier NILÈS	
Serge ROSE	
Sophie DERETZ	
Murielle ROLLINGER	
Marie-Madeleine WALLARD	



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 11 JUIN 2020**

DATE DE CONVOCATION :	05 JUIN 2020	NOMBRE DE CONSEILLERS :	En exercice : 33
DATE D’AFFICHAGE :	05 JUIN 2020		Présents : 33
			Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Leilya BOUVIER, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Elise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Frédéric DUMORTIER, Jean-Louis HACCART, Pierre HERBAUX, Laurent HOUBE, Marie-Laure LEDOUX, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIENARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Nicolas MAZURIER, Olivier NILES, Fabien PODSIADLO-REGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Serge ROSE, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



Envoyé en préfecture le 18/06/2020
Reçu en préfecture le 18/06/2020
Affiché le 
ID : 059-215902206-20200611-DEL2020019-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 11 JUIN 2020**

DEL N° 2020/019

**DÉLÉGATION : CONSEIL MUNICIPAL
RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE
OBJET : COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES
PIÈCES JOINTES : TABLEAUX DES COMMISSIONS**

Monsieur le Maire rappelle la délibération DEL 2020/N°018 mettant en place les huit Commissions Municipales et propose aux membres du Conseil Municipal de procéder à la composition de chacune d'elle selon le principe de la représentation proportionnelle.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité la nouvelle composition des Commissions Municipales conformément aux tableaux annexés à la présente délibération, ayant procédé au vote Commission par Commission.

Certifié exécutoire
Le Maire,



Patrick PROISY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 11 JUIN 2020**

DATE DE CONVOCATION :	05 JUIN 2020	NOMBRE DE CONSEILLERS :	En exercice : 33
DATE D’AFFICHAGE :	05 JUIN 2020		Présents : 33
			Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Leilya BOUVIER, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Elise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Frédéric DUMORTIER, Jean-Louis HACCART, Pierre HERBAUX, Laurent HOUBE, Marie-Laure LEDOUX, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIENARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Nicolas MAZURIER, Olivier NILES, Fabien PODSIADLO-REGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Serge ROSE, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 11 JUIN 2020**

DEL N° 2020/020

**DÉLÉGATION : CONSEIL MUNICIPAL
RAPPEUR : MONSIEUR LE MAIRE
OBJET : COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES**

Conformément à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, auquel l'article L. 1414-2 renvoie, les membres du Conseil Municipal ont composé la Commission d'Appels d'Offre comme suit :

- Monsieur le Maire, Président ;
- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, répartis conformément au principe de la représentation proportionnelle :
 - 4 titulaires et 4 suppléants issus de la Majorité Municipale ;
 - 1 titulaire et 1 suppléant issu de la Minorité Municipale ;

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité la composition de la Commission d'Appel d'Offres conformément au tableau ci-dessous :

Président : Monsieur le Maire

Titulaires	Suppléants
Catherine POUTIER-LOMBARD	Frédéric DUMORTIER
Laëtitia THOMAS	Manuelle THELLIER
Guy DELAVIGNE	Laurent HOUPE
Pierre HERBAUX	Fabien PODSIADLO-RÉGNIER
Jean-Louis HACCART	Frédérique SEELS

Certifié exécutoire
Le Maire,

Patrick PROISY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 11 JUIN 2020**

DATE DE CONVOCATION :	05 JUIN 2020	NOMBRE DE CONSEILLERS :	En exercice : 33
DATE D’AFFICHAGE :	05 JUIN 2020		Présents : 33
			Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Leilya BOUVIER, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Elise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Frédéric DUMORTIER, Jean-Louis HACCART, Pierre HERBAUX, Laurent HOUBE, Marie-Laure LEDOUX, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIENARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Nicolas MAZURIER, Olivier NILES, Fabien PODSIADLO-REGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Serge ROSE, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

DEPARTEMENT DU NORD - ARRONDISSEMENT DE LILLE - 50 RUE JEAN JAURES 59155 FACHES THUMESNIL



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 11 JUIN 2020**

DEL N° 2020/021

**DÉLÉGATION : CONSEIL MUNICIPAL
RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE
OBJET : COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Aux termes de l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), le Conseil d'Administration d'un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) comprend des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil Municipal ainsi que, en nombre égal, des membres nommés par le Maire.

Monsieur le Maire propose de fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration issus du Conseil Municipal à huit représentants, auxquels s'ajoute Monsieur le Maire qui en est le Président d'office.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

Il convient ensuite de procéder à la désignation des huit membres élus.

Les membres du Conseil Municipal approuvent par 26 voix POUR et 7 voix CONTRE (Blandine ABI RAMIA, Maryse DEVROUTE, Jean-Louis HACCART, Nicolas MAZURIER, Frédérique SEELS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT) le tableau de composition suivant :

Majorité	Minorité
Christine TABUTAUD	Blandine ABI RAMIA
Marie-Madeleine WALLARD	
Didier MAHÉ	
Elise DESTREBECQ	
Violine MAREIGNER	
Leylia BOUVIER	
Fabien PODSIADLO-RÉGNIER	

Certifié exécutoire
Le Maire,



Patrick PROISY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



COMITÉ D'ANIMATION

4 représentants (3 élus de la Majorité Municipale –1 élu de la Minorité Municipale)

Majorité	Minorité
Didier MAHÉ	Alain TOQUEC
Murielle ROLLINGER	
Laurent DAUDRUY	



OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS

6 représentants (5 élus de la Majorité Municipale – 1 élu de la Minorité Municipale)

Majorité	Minorité
Laurent DAUDRUY	Alain TOQUEC
Michel LEMAIRE	
Marie-Laure LEDOUX	
Olivier NILÈS	
Murielle ROLLINGER	



FACHES THUMESNIL

COMMISSION COMMUNALE DE SÉCURITÉ

4 membres élus (4 élus de la Majorité Municipale)

Majorité
Olivier NILÈS
Michel LEMAIRE
Guy DELAVIGNE
Serge ROSE

COMMISSION D'ACCESSIBILITÉ DES HANDICAPÉS AUX ÉQUIPEMENTS

1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant (2 élus de la Majorité Municipale)

Titulaire	Suppléant
Guy DELAVIGNE	Elise DESTREBECQ



FACHES THUMESNIL

Syndicat Intercommunal de Création et de Gestion de la Fourrière pour Animaux Errants de Lille et ses environs

1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant (2 élus de la Majorité Municipale)

Titulaire	Suppléant
Elise DESTREBECQ	Violaine MAREIGNER



COMMISSION D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGE

2 représentants (2 élus de la Majorité Municipale)

Patrick PROISY
Laëtitia THOMAS

COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

2 représentants (2 élus de la Majorité Municipale)

Patrick PROISY
Laëtitia THOMAS

Envoyé en préfecture le 18/06/2020

Reçu en préfecture le 18/06/2020

Affiché le

SLOW

ID : 059-215902206-20200611-DEL2020022-DE



FACHES THUMESNIL

CORRESPONDANT DEFENSE ET SECURITE

1 représentant (1 élu de la Majorité Municipale)

Olivier NILÈS



OFFICE MUNICIPAL DES PERSONNES ÂGÉES

7 membres (6 élus de la Majorité Municipale – 1 élu de la Minorité Municipale)

Majorité	Minorité
Serge ROSE	Arnaud VOLANT
Fabien PODSIADLO-RÉGNIER	
Michel LEMAIRE	
Leylia BOUVIER	
Guy DELAVIGNE	
Marie-Laure LEDOUX	

CONSEIL DE VIE SOCIALE – RÉSIDENCE ARTHUR FRANÇOIS

1 représentant (1 élu de la Majorité Municipale)

Serge ROSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE JEAN ZAY

1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant (2 élus de la Majorité Municipale)

Titulaire	Suppléant
Sébastien ROCHE	Marie-Laure LEDOUX

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE JEAN MERMOZ

1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant (2 élus de la Majorité Municipale)

Titulaire	Suppléant
Michel LEMAIRE	Didier MAHÉ



Centre Social Intercommunal «la Maison du Chemin Rouge»

1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant (2 élus de la Majorité Municipale)

Titulaire	Suppléant
Sophie DERETZ	Leylia BOUVIER

Centre Social des Cinq Bonniers

1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant (2 élus de la Majorité Municipale)

Titulaire	Suppléant
Pierre HERBAUX	Laurence LEJEUNE



INTERM'AIDE / INTERVAL / ALIAJE

1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant (2 élus de la Majorité Municipale)

Laurent HOUPE

Christine TABUTAUD

IRIS / CAVA

1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant (2 élus de la Majorité Municipale)

Serge ROSE

Laurent HOUPE



FACHES THUMESNIL

CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SANTÉ, SANTÉ MENTALE ET CITOYENNETÉ

1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant (2 élus de la Majorité Municipale)

Titulaire	Suppléant
Manuelle THELLIER	Elise DESTREBECQ



COMITE DES JUMELAGES

5 représentants (5 élus de la Majorité Municipale)

Majorité
Serge ROSE
Violaine MAREIGNER
Catherine POUTIER-LOMBARD
Didier MAHÉ
Olivier NILÈS

COMITE TINKARE MALI

1 représentant (1 élu de la Majorité Municipale)

Majorité
Catherine POUTIER-LOMBARD



SIVU Insertion Professionnelle

2 titulaires et 2 suppléants (4 élus issus de la Majorité Municipale)

Titulaires	Suppléants
Laurent HOUPE	Sophie DERETZ
Laurence LEJEUNE	Fabien PODSIADLO-RÉGNIER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 11 JUIN 2020**

DATE DE CONVOCATION :	05 JUIN 2020	NOMBRE DE CONSEILLERS :	En exercice : 33
DATE D’AFFICHAGE :	05 JUIN 2020		Présents : 33
			Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Leilya BOUVIER, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Elise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Frédéric DUMORTIER, Jean-Louis HACCART, Pierre HERBAUX, Laurent HOUBE, Marie-Laure LEDOUX, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIENARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Nicolas MAZURIER, Olivier NILES, Fabien PODSIADLO-REGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Serge ROSE, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 11 JUIN 2020**

DEL N° 2020/022

**DÉLÉGATION : CONSEIL MUNICIPAL
RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE
OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES ET INSTITUTIONS
PIÈCES JOINTES : TABLEAUX DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES ET INSTITUTIONS**

Conformément à l'article L. 2122-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal dispose de la faculté de désigner, pour la durée du mandat, certains de ses membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

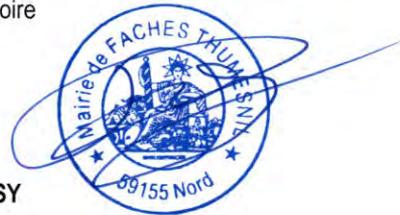
Le Conseil Municipal dispose également de l'opportunité de désigner ses différents représentants auprès des Conseils d'Administration de certaines associations locales.

La liste des membres retenus pour représenter la Ville au sein des organismes extérieurs, des associations locales et / ou institutions, est reprise dans les tableaux annexés à la présente.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité ces désignations, ayant procédé au vote Organisme par Organisme.

Certifié exécutoire
Le Maire,

Patrick PROISY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 11 JUIN 2020**

DATE DE CONVOCATION :	05 JUIN 2020	NOMBRE DE CONSEILLERS :	En exercice : 33
DATE D’AFFICHAGE :	05 JUIN 2020		Présents : 33
			Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Leilya BOUVIER, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Elise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Frédéric DUMORTIER, Jean-Louis HACCART, Pierre HERBAUX, Laurent HOUPE, Marie-Laure LEDOUX, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIENARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Nicolas MAZURIER, Olivier NILES, Fabien PODSIADLO-REGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Serge ROSE, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 11 JUIN 2020**

DEL N° 2020/023

**DÉLÉGATION : PERSONNEL
RAPPORTEUR : MONSIEUR MAHÉ
OBJET : EMPLOI DE COLLABORATEUR DE CABINET**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 110 ;

Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux Collaborateurs de Cabinet des autorités territoriales ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour lui permettre d'engager un Collaborateur de Cabinet.

Conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 précité, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la Collectivité (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la Collectivité) ;

- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'Assemblée délibérante de la Collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

Ces crédits seront prévus au budget de la Collectivité.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Le Maire,

Patrick PROISY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 11 JUIN 2020**

DATE DE CONVOCATION :	05 JUIN 2020	NOMBRE DE CONSEILLERS :	En exercice : 33
DATE D’AFFICHAGE :	05 JUIN 2020		Présents : 33
			Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Leilya BOUVIER, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Elise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Frédéric DUMORTIER, Jean-Louis HACCART, Pierre HERBAUX, Laurent HOUBE, Marie-Laure LEDOUX, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIENARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Nicolas MAZURIER, Olivier NILES, Fabien PODSIADLO-REGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Serge ROSE, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 11 JUIN 2020**

DEL N° 2020/024

**DÉLÉGATION : PERSONNEL
RAPPORTEUR : MONSIEUR MAHÉ
OBJET : INDEMNITÉS DE FONCTIONS DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Compte tenu de leurs fonctions et des sujétions qu'elles représentent les élus peuvent, en vertu de l'article L.2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales percevoir des indemnités de fonction définies par les articles L.2123-23 et L.2123-24 du même Code.

Les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, sur lequel il est appliqué un pourcentage croissant en fonction de la strate démographique.

1°) Calcul de l'enveloppe globale autorisée hors majoration :

La Commune se situant dans la strate démographique des Collectivités de 10 000 à 19 999 habitants, en application de ce principe, l'enveloppe globale autorisée est de 312,5 % réparti comme suit :

	Taux maximal autorisé / indice brut terminal FPT
Pour le Maire	65 %
Pour les 9 Adjoints au Maire ayant reçu délégation	27,5 % x 9 = 247,5 %
TOTAL de l'enveloppe globale autorisée	= 312,5 % (Maire + Adjoints)

2°) Vote des indemnités des élus hors majoration :

L'article L. 2123-24-1 III du CGCT autorise la Commune, quelle que soit sa population, à verser des indemnités de fonction aux Conseillers Municipaux auxquels le Maire accorde des délégations de fonction, sans toutefois que le montant total des indemnités versées à l'ensemble des élus ne dépasse l'enveloppe indemnitaire globale autorisée. Aussi, les indemnités suivantes sont proposées pour les élus :

	Taux maximal autorisé / indice brut terminal FPT
Indemnité du Maire	50 %
Indemnité Adjoints au Maire ayant reçu délégation	20,50 %

L'enveloppe indemnitaire globale autorisée n'étant pas atteinte, il est également proposé de verser des indemnités aux Conseillers Municipaux selon le barème suivant :

	Taux maximal autorisé / indice brut terminal FPT
Indemnité des Conseillers Municipaux Délégués	6 %
Indemnité des Conseillers Municipaux	2 %

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de fixer l'indemnité du Maire à 50 % et celle des Adjoints ayant reçu délégation à 20,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale ;
- de verser des indemnités aux Conseillers Municipaux ayant reçu une délégation à hauteur de 6 % et aux autres Conseillers Municipaux une indemnité à hauteur de 2 % dans la mesure où l'enveloppe indemnitaire globale autorisée n'est pas atteinte ;
- et d'inscrire les crédits correspondants lors du vote du Budget Primitif 2020.

Les membres du Conseil Municipal approuvent par 26 voix POUR et 7 voix CONTRE (Blandine ABI RAMIA, Maryse DEVROUTE, Jean-Louis HACCART, Nicolas MAZURIER, Frédérique SEELS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT).

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 11 JUIN 2020**

DEL N° 2020/024

3°) Application des majorations :

L'article L.2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour certains Conseils Municipaux de voter des majorations d'indemnités de fonction, dans les limites posées par l'article R2123-23 du même Code, notamment pour les Communes sièges du Bureau Centralisateur du Canton ou qui avaient la qualité de chef-lieu de Canton, ... pour les Communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la Dotation Solidarité Urbaine de Cohésion Sociale, ce qui est le cas pour la Ville de FACHES THUMESNIL.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'appliquer la majoration :

- de 15 % aux indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués au titre de « chef-lieu de Canton » ;
 - fixant automatiquement les indemnités de fonction du Maire et des Adjointes au taux plafond de la strate démographique immédiatement supérieure, soit 90 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale au titre de la « DSUCS » ;
- et d'inscrire les crédits correspondants lors du vote du Budget Primitif 2020.

Les membres du Conseil Municipal approuvent par 26 voix POUR et 7 voix CONTRE (Blandine ABI RAMIA, Maryse DEVROUTE, Jean-Louis HACCART, Nicolas MAZURIER, Frédérique SEELS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT).

Certifié exécutoire

Le Maire,



Patrick PROISY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 11 JUIN 2020**

DATE DE CONVOCATION :	05 JUIN 2020	NOMBRE DE CONSEILLERS :	En exercice : 33
DATE D’AFFICHAGE :	05 JUIN 2020		Présents : 33
			Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Leilya BOUVIER, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Elise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Frédéric DUMORTIER, Jean-Louis HACCART, Pierre HERBAUX, Laurent HOUBE, Marie-Laure LEDOUX, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIENARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Nicolas MAZURIER, Olivier NILES, Fabien PODSIADLO-REGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Serge ROSE, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 11 JUIN 2020**

DEL N° 2020/025

**DÉLÉGATION : PERSONNEL
RAPPEUR : MONSIEUR MAHÉ
OBJET : TARIF DES VACATIONS DU MÉDECIN DE CRÈCHE ET DU SUPERVISEUR DU LIEU ACCUEIL ENFANTS-PARENTS**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de disposer d'un médecin de crèche au regard de la réglementation et d'un psychiatre-psychanalyste pour superviser le Lieu Accueil Enfants-Parents (L.A.E.P.).

Suite à l'ouverture de la Maison des tout-petits et à la convention du Contrat Enfance signée entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales du Nord, il avait été créé au tableau des effectifs un poste de psychiatre-superviseur du L.A.E.P.

De même, il avait été créé un poste de médecin de crèche dont les missions principales concernent la définition des protocoles, les visites d'admission, l'examen des enfants, les projets d'accueil individualisés (intégration d'enfants porteurs de handicap, affection chronique), les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du Personnel, le travail en concertation avec les Directeurs de toutes les structures Petite Enfance, le travail en liaison avec les familles.

Les montants des vacations n'ont pas évolué depuis 2008 pour le superviseur L.A.E.P et 2014 pour le médecin de crèche.

Il convient donc de revoir le coût horaire et proposer de fixer celui-ci à l'identique pour ces deux professionnels de santé, à 162 € brut de l'heure.

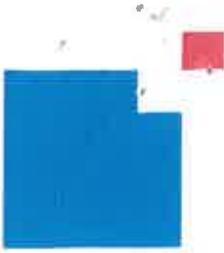
Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Le Maire,

Patrick PROISY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



CONSEIL
PRÉVENTION
CONCOURS
CARRIÈRES
EMPLOI

Convention d'adhésion aux services de prévention du Cdg59 Pôle Santé Sécurité au Travail Collectivités et/ou établissements affilié-es à titre obligatoire ou volontaire

Entre les soussignés :

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, représenté par son Président, Marc GODEFROY, dûment habilité par délibération du conseil d'administration.

Et

Monsieur ou Madame

.....
Maire ou Président-e de

Dûment habilité-e par délibération en date du

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cdg59 en date du 7 novembre 2019 fixant les conditions de tarification des services de prévention du Cdg59.

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé de leurs agent·e·s.

Pour faire face à ces obligations, les employeurs publics peuvent faire appel à l'assistance des centres de gestion qui, selon les dispositions de l'Article 26-1 de loi 84-53 du 26 janvier 1984, peuvent créer des services de médecine préventive ou des services de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

Les services de prévention du Cdg59 ont pour objectif de permettre aux employeurs territoriaux de satisfaire à leurs obligations dans ces domaines. Pour ce faire, ils ont vocation à mener toutes les actions portant sur :

- la surveillance médicale des agent·e·s ;
- les actions de prévention et d'évaluation des risques professionnels :
- le maintien dans l'emploi et le reclassement des agent·e·s ;
- l'amélioration des conditions de travail ;
- l'application des règles d'hygiène et de sécurité en milieu professionnel

Et plus généralement les actions résultant des articles 14 à 26 du décret n° 85-603 du 10 juin 1998.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer, en collaboration avec l'établissement ou la collectivité adhérent·e, les conditions de mise à disposition des services de prévention proposés par le Cdg59. Au choix de la collectivité, cette adhésion peut porter sur toute ou partie des services proposés par le Cdg59 tels qu'ils sont décrits ci-dessous.

Le cadre d'intervention des acteur·rices est précisé dans les conditions générales d'exercice des professionnels du Cdg59.

Article 2 : les interventions en lien avec la médecine préventive

Article 2.1 : le cadre général d'intervention du Cdg59

Une approche pluridisciplinaire de l'action

L'action du Cdg59 repose sur un accompagnement pluridisciplinaire adapté en fonction des publics. Elle est réalisée soit par le·la médecin de prévention soit par l'infirmier·ère en santé au travail. L'intervention du·de la médecin et ou de l'infirmier·ère comprend les actions définies par le titre III du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Outre le suivi individuel des agents·e·s, l'approche pluridisciplinaire comprend les actions en milieu professionnel (études de poste, analyses, plans pour le retour et maintien en activité, conseils/sensibilisations) qui mobilisent l'équipe pluridisciplinaire. Les collectivités pourront ainsi disposer de l'ensemble des ressources (médecins, infirmier·ère·s, psychologues, ergonomes) et les autres expert·e·s nécessaires, notamment conseiller·ère en organisation pour

appréhender et traiter globalement les problématiques dans une logique d'amélioration continue.

Sur sollicitation du-de la médecin de prévention qui coordonne et anime l'action pluridisciplinaire, le champ d'intervention des différents acteur-ric-e-s est le suivant :

- Le-la préventeur-ric-e pourra effectuer toute action qui s'inscrit en complémentarité des actions en milieu professionnel réalisées par le-la médecin ou l'infirmier-ère.
- Le-la psychologue du travail a pour vocation de contribuer à l'amélioration des conditions de travail des agent-es, par des entretiens individuels.
- Le-la conseiller-ère en maintien dans l'emploi et mobilité accompagne les employeurs publics dans le maintien dans l'emploi des agents-e-s lorsqu'ils ne sont plus aptes à exercer les fonctions afférentes à leur poste d'origine ou en voie de le devenir. Il-elle a vocation à aider à la réintégration d'un-e agent-e au sein de sa collectivité suite à une absence prolongée et/ou accompagner à l'intégration d'un-e agent-e dans le cadre d'un reclassement.
- L'ergonome s'efforce d'améliorer les conditions de travail et d'usage en prenant en compte les différents critères de performance de l'activité. Il-elle est amené-e à agir dans le cadre du maintien dans l'emploi et de l'insertion professionnelle.
- L'assistant-e social-e assure le suivi individuel des agent-es en difficulté.

Les membres de l'équipe pluridisciplinaire peuvent réaliser des actions préventives en milieu de travail, prescrites par le médecin de prévention. Ces campagnes d'information et de sensibilisation, sur des thématiques liées à la santé au travail, doivent répondre à des besoins clairement identifiées au sein de l'organisation de travail.

Les modalités de facturation

La facturation repose sur le temps de mise à disposition du-de la médecin ou de l'infirmier-ère. Ce coût d'intervention inclut l'ensemble des interventions des autres acteur-ric-e-s de la prévention mobilisés ponctuellement par le-la médecin de prévention et intègre le suivi médical particulier des agent-es répondant aux critères suivants :

- suivi médical renforcé pour les personnes reconnues travailleurs handicapés, les femmes enceintes, les agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux, les agents souffrant de pathologies particulières ;
- visites de reprise ou de pré-reprise à l'issue d'un congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie (sur avis du comité médical) ;
- visites de reprise ou de pré-reprise après maladie professionnelle /accident de travail/ de service/ de trajet (avis de la commission de réforme) ;
- visites de reprise après maternité ;
- visites de reprise après maladie ordinaire si absence supérieure à 6 mois (sur avis du comité médical) ;
- visites médicale pour avis et mise en œuvre d'un temps partiel thérapeutique ;
- les visites réalisées à l'initiative du-de la médecin du service de médecine préventive ;
- les visites médicales sollicitées par les agent.e.s ou à la demande du-de la médecin traitant.

Les autres visites médicales demandées par les collectivités ou établissements, réalisées sur des lieux déportés et qui ne répondent pas aux critères définis ci-dessus demeurent facturées

à l'acte. Le suivi médical faisant l'objet d'une facturation à l'acte relève des demandes de visites aux motifs suivants :

- visites médicales d'embauche ;
- visites médicales à la demande de l'employeur /de l'administration ;
- visites médicales à l'issu d'un congé maladie ordinaire inférieur à 6 mois ;
- demande d'habilitation en dehors de la visite médicale obligatoire.

Le service de médecine préventive du Cdg59 peut requalifier la nature des visites selon les informations transmises par l'employeur. Aussi, le médecin de prévention demeure libre de programmer, en fonction des situations relevées et de la complexité des demandes de visites, une action en milieu professionnel, en journée ou demi-journée, s'il le juge nécessaire.

Les conditions de facturation sont définies à l'Article 7.

Article 2.2 : les engagements de la collectivité ou de l'établissement

Information du service médecine

Afin de mettre en place l'ensemble des actions, l'autorité territoriale s'engage à transmettre :

- chaque année :
 - la mise à jour des effectifs de la collectivité ;
 - la liste nominative des agent-es ;
 - l'organigramme nominatif de la structure ;
 - un tableau récapitulatif des substances ou produits utilisés par service ainsi que les Fiches de Données de Sécurité des nouveaux produits utilisés ;
 - les statistiques d'absentéisme de la collectivité.
- pour les visites médicales :
 - la fiche de poste ;
 - la fiche d'exposition et la fiche pénibilité de chaque agent-e-s ;
 - toute information jugée utile à l'accomplissement des missions du médecin de prévention (contexte de travail, projets en cours...).

Mise en œuvre des actions

Par son adhésion, la collectivité s'engage à respecter les préconisations du service de médecine préventive et notamment :

- la programmation du suivi des agent-es ;
- la mise en œuvre effective du temps dédié à la réalisation des actions en milieu professionnel ;
- le choix de l'intervenant médecin ou infirmier-ère ;
- la réalisation des actions complémentaires réalisées par l'équipe pluridisciplinaire ;

Plus généralement, la collectivité s'engage à respecter les dispositions décrites dans les conditions générales d'exercice des professionnels figurant en annexe de la convention.

Article 3 : Les actions spécifiques

Ces actions spécifiques portent sur :

- les missions d'inspection ;
- la réalisation et l'actualisation du document d'évaluation des risques professionnels
- l'accompagnement des collectives dans la mise en œuvre et l'animation des actions et politiques de prévention ;
- l'accompagnement des collectivités dans le diagnostic et l'évaluation des RPS ;

- les permanences psychologiques réalisées par la le psychologue du travail ;
- les permanences sociales
- le conseil et l'accompagnement aux projets ergonomiques globaux (agencement et aménagement de nouveaux locaux ou espaces professionnels -restauration, crèches...- l'organisation de travail, les ambiances de travail ...) ;
- et toute autre demande répondant à un besoin spécifique.

Ces missions spécifiques font l'objet d'une évaluation préalable dont le coût sera fixé à la journée ou la demi-journée d'intervention. Par temps d'intervention, il convient de prendre en compte:

- les temps d'intervention en collectivité ;
- les temps d'écriture des documents ;
- les temps de restitution.

Article 4 : Déontologie et secret professionnel

Les professionnels du Cdg59 sont soumis à une obligation de secret professionnel. Ils doivent respecter les règles de déontologie qui leur sont propres telles qu'elles figurent dans les conditions générales d'exercice.

Article 5 : Conditions matérielles

Article 5-1 : Les Dossiers Médicaux en Santé Travail

Le dossier médical en santé au travail est constitué conformément aux dispositions de l'article 26-1 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985. Le dossier médical est conservé et transmis dans les conditions prévues par les textes en vigueur, et dans le respect des recommandations de bonnes pratiques existantes.

Article 5-2 : Programmation des interventions et des rendez-vous

Les interventions du Cdg59 sont organisées en lien avec la le référent.e désigné.e de la collectivité.

Le temps de mise à disposition (nombre de jours d'intervention) est évalué et déterminé par le service de médecine préventive - le médecin de prévention. Il regroupe le temps consacré aux visites médicales et les actions en milieu de travail (visite de locaux, observation des postes de travail, parcours de maintien des agents, conseil à l'employeur...).

Article 5-3 : Annulation à la demande de la collectivité

En cas d'annulation d'une intervention du fait de la collectivité ou de l'un de ses agent.e.s dans un délai inférieur 15 jours, les interventions seront facturées à la collectivité. Les demandes d'annulation des interventions et des rendez-vous se feront par écrit ou par voie électronique.

Article 5-4 : Absence des intervenant.e.s

Le Cdg59 peut être contraint d'annuler des interventions et des rendez-vous pour cause d'indisponibilité non programmée de ses professionnels. En cas d'annulation du fait du centre de gestion, les interventions non planifiées ne seront pas facturées à la Collectivité.

Article 6 : Adhésion aux services

La commune, l'établissement

Adhère :

Option 1 : à l'ensemble des services proposés par le Cdg59

Option 2 : aux actions spécifiques car la collectivité ou l'établissement relève d'un autre service de médecine professionnelle et préventive ou dispose de son propre service de médecine préventive.

Article 7 : Conditions financières

PRESTATIONS RETENUES	TARIFS
Mise à disposition du-de la médecin ou de l'infirmier-ère	760,00 € la journée d'intervention 380,00 € la demi-journée d'intervention.
Visites médicales non incluses dans le forfait	76,00 € la visite.
Actions spécifiques réalisées par : <ul style="list-style-type: none">- l'ACFI ou le-la préventeur-riche ;- le-la psychologue ;- l'ergonome ;- l'assistant.e social.e	280,00 € la journée d'intervention 140,00 € la demi-journée d'intervention.

Le coût journalier est fixé sur une moyenne de 7 heures de travail.

Les visites médicales demandées par les collectivités ou établissements, réalisées sur des lieux déportés et qui ne répondent pas aux critères définis demeurent facturées à l'acte. Ces visites sont facturées aux créneaux (toute absence sera facturée).

Article 8: Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans. Elle prend effet à compter de sa date de signature par les deux parties.

A défaut de dénonciation par l'une des parties, elle est renouvelée tacitement pour la même durée.

Article 9 : Résiliation

Article 9.1 : A l'initiative de la collectivité

La collectivité peut dénoncer à tout moment, la présente convention moyennant un préavis de 3 mois. La demande de résiliation est adressée au Cdg59 par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9.1 : A l'initiative du Cdg59

Le Cdg59 peut résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception en cas de :

- non-respect de ses obligations par la collectivité ;
- non-respect des règles de déontologie propres à chacun des acteurs ;
- défaut de paiement.

Article 10 : Difficultés d'application et litiges

Toute difficulté d'application de la présente convention fera l'objet d'une rencontre entre le/la responsable du Pôle Santé Sécurité au Travail et un/e responsable de la structure cosignataire afin d'essayer de trouver un accord.

Tous litiges pouvant résulter de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait en 2 exemplaires à :

, le

Pour la collectivité

Pour le Président,
Le Vice-Président

Marc PLATEAU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 11 JUIN 2020**

DATE DE CONVOCATION :	05 JUIN 2020	NOMBRE DE CONSEILLERS :	En exercice : 33
DATE D’AFFICHAGE :	05 JUIN 2020		Présents : 33
			Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Leilya BOUVIER, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Elise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Frédéric DUMORTIER, Jean-Louis HACCART, Pierre HERBAUX, Laurent HOUPE, Marie-Laure LEDOUX, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIENARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Nicolas MAZURIER, Olivier NILES, Fabien PODSIADLO-REGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Serge ROSE, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 11 JUIN 2020**

DEL N° 2020/026

**DÉLÉGATION : PERSONNEL
RAPPEUR : MONSIEUR MAHÉ
OBJET : RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION AU SERVICE DE PRÉVENTION, PÔLE SANTÉ-SÉCURITÉ AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD
PIÈCE JOINTE : CONVENTION**

Dans le domaine de la prévention, les employeurs publics se doivent de mettre en œuvre les moyens appropriés et prendre en compte l'individu en favorisant les mesures de maintien dans l'emploi.

La loi 84-53 du 26 janvier 1984 donne la possibilité aux Centres de Gestion de gérer un service de médecine préventive.

Conscient de nos obligations en la matière et soucieux de nous accompagner, le Conseil d'Administration du CDG 59 a été amené à donner une nouvelle orientation à la politique de prévention.

Le renouvellement de l'adhésion au service de prévention du CDG 59 nous permettra d'accéder à une offre de service qui comprend l'ensemble des prestations suivantes :

- l'intervention du médecin de prévention,
- l'accompagnement du préventeur dans le suivi des plans d'action découlant de l'évaluation des risques professionnels,
- les actions d'accompagnement individuel dans les domaines du maintien dans l'emploi, de l'ergonomie ou encore l'accompagnement individuel psychologique,
- l'accompagnement social,
- les études de suivi post exposition à l'amiante,
- accompagnement de la collectivité dans le diagnostic et l'évaluation des Risques Psychosociaux.

Le coût de la visite est maintenu à 52 € par agent.

Les autres actions complémentaires sont facturées sur la base d'un forfait d'intervention journalier de 760 € (380 € la demi-journée), ce montant comprend le temps d'intervention et le temps de rédaction des documents. 76 € pour les visites médicales non prévues dans le forfait.

Les actions spécifiques réalisées par l'A.C.F.I ou le préventeur, la psychologue, l'ergonome, l'assistante sociale : 280 € la journée, 140 € la demi-journée.

Monsieur le Maire souligne l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir bénéficier d'un service pluridisciplinaire et au meilleur coût en adhérant au service de médecine de prévention et de santé au travail et propose de signer la convention d'adhésion au service de médecine de prévention et de santé au travail géré par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord à compter du 1^{er} juillet 2020.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Le Maire,



Patrick PROISY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 18/06/2020

Reçu en préfecture le 18/06/2020

Affiché le



ID : 059-215902206-20200611-DEL2020027-DE

ANNEXES**IV****AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01.07.2020**

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN EPTT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)							
Directeur général des services		1		1	1		1
Directeur général adjoint des services							
Directeur général des services techniques							
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53							
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)							
Attaché hors classe		1		1	1		1
Attaché Principal		4		4	3		3
Attaché		15		15	6		6
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe		3		3	3		3
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe		3		3	2		2
Rédacteur		8		8	6		6
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe		8		8	8		8
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe		13		13	8		8
Adjoint Administratif		14		14	4		4
TOTAL		69		69	41		41
FILIERE TECHNIQUE (c)							
Ingénieur hors classe		1		1	1		1
Ingénieur Principal		2		2	1		1
Ingénieur Territorial		3		3	2		2
Technicien Principal de 1 ^{ère} classe		3		3	2		2
Technicien Principal de 2 ^{ème} classe		5		5	2		2
Technicien		2		2	0		0
Agent de Maîtrise Principal		12		12	12		12
Agent de Maîtrise		19		19	8		8
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe		15		15	11		11
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe		50		50	40		40

Envoyé en préfecture le 18/06/2020

Reçu en préfecture le 18/06/2020

Affiché le
CETES POURVUS SUR EMI
BUDGETAIRES EN ETPT (4)
ID : 059-215902206-20200611-DEL2020027-DE

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFE	AGENTS	
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL		TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES
Adjoint Technique		76	3	79	28		28
TOTAL		188	3	191	107		107
FILIERE SOCIALE (d)							
Puéricultrice de classe supérieure		1		1	1		1
Conseiller socio éducatif		1		1	1		1
Infirmière en soins généraux hors classe		1		1	1		1
Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle		1		1	1		1
Educateur de jeunes enfants de 1ère classe		4		4	0		0
Educateur de jeunes enfants de 2ème classe		3		3	1		1
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe dont un animateur		17		17	16		16
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe		29	1	30	2		2
ATSEM Principal de 1ère classe		6		6	6		6
ATSEM Principal de 2ème classe		14		14	1		1
Agent social de 1ère classe		1		1	0		0
TOTAL		78	1	79	30		30
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)							
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)							
[...]							
FILIERE SPORTIVE (g)							
Conseiller des activités physiques et Sportives Principal 1ère classe		1		1	1		1
Conseiller des activités physiques et Sportives		1		1	0		0
Educateur territorial des Activités Physiques et Sportives Principal de 1ère classe		3		3	3		3
Educateur territorial des Activités Physiques et Sportives Principal de 2ème classe		3		3	0		0
TOTAL		8		8	4		4
FILIERE CULTURELLE (h)							
Bibliothécaire Territorial		1		1	1		1
Professeur de musique		4		4	3		3
Assistant de conservation Principal du patrimoine et de bibliothèque de 1ère classe		1		1	1		1
Assistants d'Enseignement Artistique Principaux de 1ère classe		7		7	7		7

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFE	AGENTS	
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL		TITULAIRES	NON TITULAIRES
Assistants d'Enseignement Artistique Principaux de 2 ^{ème} classe en autorisés dont 1 TNC		2	1	3	1		1
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe		4		4	3		3
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe (dont un temps non		3		3	1	1	2
Adjoint du patrimoine		1	1	2	1	0	1
TOTAL		23	2	25	18	1	19
FILIERE ANIMATION (i)							
Animateur Principal de 1 ^{ère} classe		4		4	4		4
Animateur Principal de 2 ^{ème} classe		2		2	0		0
Animateur Territorial		4		4	4		4
Adjoint d'animation Principal de 1 ^{ère} classe		2		2	1		1
Adjoint d'animation Principal de 2 ^{ème} classe		7		7	2		2
Adjoint d'animation		17		17	16		16
TOTAL		36		36	27		27
FILIERE POLICE (j)							
Chef de service de police		1		1	0		0
Brigadier Chef Principal		2		2	2		2
Gardien-brigadier		7		7	3		3
TOTAL		10		10	5		5
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j)		412	6	418	232	1	233

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine. (2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année : ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %)

%) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

Envoyé en préfecture le 18/06/2020

Reçu en préfecture le 18/06/2020

Affiché le

IV 

ID : 059-215902206-20200611-DEL2020027-DE

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01.07.2020

AGENTS CONTRACTUELS EN FONCTION AU 01/07/2020	CATEGORI ES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent						
Collaborateur de Cabinet (1)						
Attaché Principal (0)	A	ADM	732			CDD
Attaché (1)	A	ADM	778			CDD
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe (46)	C	ANIM				CDD
Educateur jeunes enfants (1)	A	MS			3-1	CDD
Educateur des APS Principal de 1 ^{ère} classe (3) à TNC	B	SPO			3-1	CDD
Adjoint Technique à temps non complet (3) Adjoint Technique à temps complet (6)	C	TECH				1CDI ET 8CDD
Technicien (1)	B	TECH			3-1	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (1)	B	CULT				CDI
TOTAL des permanents (63)						
Agents occupant un emploi non permanent						
Psychologue LAEP à temps non complet (2)		MS			A	VACATAIRE
Parenthèse Marmots Psychologue à temps non complet (2)		MS			A	VACATAIRE
Superviseur LAEP à temps non complet (3h par mois) (1)		MS	-		A	VACATAIRE
Médecin à temps non complet (0)		MS			A	VACATAIRE
Éducateur de jeunes enfants (3)	A	MS			3-1	CDD
Assistants artistiques Principaux de 2 ^{ème} classe musique danse arts plastiques (temps non complet) (20)	B	CULT			3-2	CDD
TOTAL des non permanents (28)						
TOTAL GENERAL DES AGENTS CONTRACTUELS(91)						
Apprentis (5)		OTR			A	A
CAE PEC assistante administrative 1		OTR			A	A
CAE PEC assistant de restauration scolaire 1		OTR			A	A
CAE-CUI, emploi d'avenir (0)		OTR			A	A
Instituteur (22)		OTR			A	A
Services civiques (2)		OTR			A	A

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.

TECH : Technique.

URB : Urbanisme (dont aménagement urbain). S : Social.

MS : Médico-social.

MT : Médico-technique. SP : Sportif.

CULT : Culturel ANIM : Animation. PM : Police.

OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle). (4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité

3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.

3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).

3-2 : vacance temporaire d'un emploi.

3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.

3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.

38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.

47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels

110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.

110-1 : collaborateurs de groupes d'élus. A : autres (préciser).

Envoyé en préfecture le 18/06/2020

Reçu en préfecture le 18/06/2020

Affiché le /autres/ et feront l'objet d'un SLOX

ID : 059-215902206-20200611-DEL2020027-DE

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A /autres/ et feront l'objet d'un SLOX » et feront l'objet d'un SLOX (contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 11 JUIN 2020**

DATE DE CONVOCATION :	05 JUIN 2020	NOMBRE DE CONSEILLERS :	En exercice : 33
DATE D’AFFICHAGE :	05 JUIN 2020		Présents : 33
			Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Leilya BOUVIER, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Elise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Frédéric DUMORTIER, Jean-Louis HACCART, Pierre HERBAUX, Laurent HOUBE, Marie-Laure LEDOUX, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIENARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Nicolas MAZURIER, Olivier NILES, Fabien PODSIADLO-REGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Serge ROSE, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

DEPARTEMENT DU NORD - ARRONDISSEMENT DE LILLE - 50 RUE JEAN JAURES 59155 FACHES THUMESNIL



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 11 JUIN 2020**

DEL N° 2020/027

**DÉLÉGATION : PERSONNEL
RAPPEUR : MONSIEUR MAHÉ
OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE AUX ÉVOLUTIONS DE CARRIÈRE
PIÈCE JOINTE : TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire rappelle que chaque année le tableau des effectifs doit être mis à jour en fonction de l'évolution des emplois permanents, titulaires et contractuels de la Fonction Publique Territoriale et des emplois non permanents et doit être validé par le Conseil Municipal.

Le tableau en annexe prend en compte :

- les avancements de grades au titre de l'année 2020 ;
- la création de deux postes contrats aidés Parcours Emploi Compétences (P.E.C) :
 - pour la Direction des Affaires Scolaires :
 - poste d'Assistant Administratif pour venir en aide à la Responsable du service suite à l'absence pour maladie de la Directrice en titre ;
 - poste d'Assistant en Restauration suite à un départ en retraite.

Les contrats sont conclus pour une durée initiale de 12 mois dans la limite de 24 mois.

La durée du temps de travail est de 20 heures par semaine et la rémunération est sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2020.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Le Maire,



Patrick PROISY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 11 JUIN 2020**

DATE DE CONVOCATION :	05 JUIN 2020	NOMBRE DE CONSEILLERS :	En exercice : 33
DATE D’AFFICHAGE :	05 JUIN 2020		Présents : 33
			Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Leilya BOUVIER, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Elise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Frédéric DUMORTIER, Jean-Louis HACCART, Pierre HERBAUX, Laurent HOUBE, Marie-Laure LEDOUX, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIENARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Nicolas MAZURIER, Olivier NILES, Fabien PODSIADLO-REGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Serge ROSE, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 11 JUIN 2020**

DEL N° 2020/028

**DÉLÉGATION : PERSONNEL
RAPPORTEUR : MONSIEUR MAHÉ
OBJET : CRÉATION D'UN COMITÉ TECHNIQUE COMMUN ENTRE LA VILLE ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC RATTACHÉ : LE C.C.A.S.**

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique est créé dans chaque Collectivité ou Établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque Centre de Gestion pour les Collectivités et Établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une Collectivité Territoriale et d'un ou plusieurs Établissements Publics rattachés à cette Collectivité de créer un Comité Technique unique compétent à l'égard des agents de la Ville et de l'Établissement Public du C.C.A.S. à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique unique compétent pour l'ensemble des agents de la Ville et du C.C.A.S.,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1er janvier 2020 :

- Commune = 317 agents ;
- C.C.A.S. = 68 agents ;

permettent la création d'un Comité Technique commun.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la création d'un Comité Technique commun compétent pour les agents de la Ville et du C.C.A.S.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Le Maire,

Patrick PROISY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 11 JUIN 2020**

DATE DE CONVOCATION :	05 JUIN 2020	NOMBRE DE CONSEILLERS :	En exercice : 33
DATE D’AFFICHAGE :	05 JUIN 2020		Présents : 33
			Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Leilya BOUVIER, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Elise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Frédéric DUMORTIER, Jean-Louis HACCART, Pierre HERBAUX, Laurent HOUBE, Marie-Laure LEDOUX, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIENARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Nicolas MAZURIER, Olivier NILES, Fabien PODSIADLO-REGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Serge ROSE, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 11 JUIN 2020**

DEL N° 2020/029

DÉLÉGATION : PERSONNEL

RAPPORTEUR : MONSIEUR MAHÉ

OBJET : CRÉATION D'UN COMITÉ D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ DES CONDITIONS DE TRAVAIL COMMUN ENTRE LA VILLE ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC RATTACHÉ : LE C.C.A.S.

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité d'Hygiène et de Sécurité des Conditions de Travail est créé dans chaque Collectivité ou Établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque Centre de Gestion pour les Collectivités et Établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une Collectivité Territoriale et d'un ou plusieurs Établissements Publics rattachés à cette Collectivité de créer un Comité d'Hygiène et de Sécurité des Conditions de Travail unique compétent à l'égard des agents de la Ville et de l'Établissement Public du C.C.A.S. à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité d'Hygiène et de Sécurité des Conditions de Travail unique compétent pour l'ensemble des agents de la Ville et du C.C.A.S.,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1er janvier 2020 :

- Commune = 317 agents ;
- C.C.A.S. = 68 agents ;

permettent la création d'un Comité d'Hygiène et de Sécurité des Conditions de Travail commun.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la création d'un Comité d'Hygiène et de Sécurité des Conditions de Travail commun compétent pour les agents de la Ville et du C.C.A.S.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Le Maire,



Patrick PROISY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 11 JUIN 2020**

DATE DE CONVOCATION :	05 JUIN 2020	NOMBRE DE CONSEILLERS :	En exercice : 33
DATE D’AFFICHAGE :	05 JUIN 2020		Présents : 33
			Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Leilya BOUVIER, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Elise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Frédéric DUMORTIER, Jean-Louis HACCART, Pierre HERBAUX, Laurent HOUBE, Marie-Laure LEDOUX, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIENARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Nicolas MAZURIER, Olivier NILES, Fabien PODSIADLO-REGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Serge ROSE, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 11 JUIN 2020**

DEL N° 2020/030

**DÉLÉGATION : PERSONNEL
RAPPEUR : MONSIEUR MAHÉ
OBJET : COMPOSITION DU COMITÉ TECHNIQUE ET DU COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL
ET DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COLLÈGE EMPLOYEUR**

Monsieur le Maire propose :

- de fixer le nombre de représentants titulaires du Personnel à quatre ;
- le maintien du paritarisme numérique au C.H.S.C.T et au Comité Technique en fixant un nombre de représentants de la Collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants du personnel ;
- le recueil, par le C.H.S.C.T et le Comité Technique de l'avis des représentants de la Collectivité lors des votes ;
- pour le Collège employeur les nominations suivantes :

Titulaires	Suppléants
Catherine POUTIER-LOMBARD	Violaine MAREIGNER
Sébastien ROCHE	Laurence LEJEUNE
Pierre HERBAUX	
Didier MAHÉ	

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Le Maire,

Patrick PROISY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 11 JUIN 2020**

DATE DE CONVOCATION :	05 JUIN 2020	NOMBRE DE CONSEILLERS :	En exercice : 33
DATE D’AFFICHAGE :	05 JUIN 2020		Présents : 33
			Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Leilya BOUVIER, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Elise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Frédéric DUMORTIER, Jean-Louis HACCART, Pierre HERBAUX, Laurent HOUBE, Marie-Laure LEDOUX, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIENARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Nicolas MAZURIER, Olivier NILES, Fabien PODSIADLO-REGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Serge ROSE, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

DÉPARTEMENT DU NORD - ARRONDISSEMENT DE LILLE - 50 RUE JEAN JAURÈS 59155 FACHES THUMESNIL



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 11 JUIN 2020**

DEL N° 2020/031

DÉLÉGATION : CULTURE

RAPPORTEUR : MADAME MAREIGNER

OBJET : MISE EN PLACE DU PAIEMENT EN LIGNE POUR LES PRESTATIONS RELEVANT DE LA RÉGIE « ACTIVITÉS ARTISTIQUES »

La Ville de Faches Thumesnil, à travers le Centre Musical les Arcades, propose à la population diverses prestations dans le secteur de la formation artistique, en contrepartie d'un paiement à la régie « Activités artistiques ».

Dans le cadre de la modernisation et de l'harmonisation des moyens de paiement et d'encaissement, il sera proposé aux usagers un paiement en ligne, par carte bancaire. Cette solution s'opère via le site Internet de la Collectivité et dans le cadre d'un système sécurisé d'échange des données, déjà effectif pour les prestations relevant de la Régie « Enfance ».

La mise en place de ce service nécessite :

- l'ouverture d'un contrat monétique de Vente A Distance Sécurisée (VADS) auprès du Trésor Public ;
- l'implantation d'un Module de Paiement en ligne dans le serveur « Espace Famille » mis en accès dans le portail GRC de la Ville (Espace Citoyens).

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de mettre en place le paiement en ligne pour les prestations relevant de la régie « Activités artistiques » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat relatif à cette démarche et à effectuer l'ensemble des opérations y afférant.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Le Maire,



Patrick PROISY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 11 JUIN 2020**

DATE DE CONVOCATION :	05 JUIN 2020	NOMBRE DE CONSEILLERS :	En exercice : 33
DATE D’AFFICHAGE :	05 JUIN 2020		Présents : 33
			Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Leilya BOUVIER, Laurent DAUDRU, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Elise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Frédéric DUMORTIER, Jean-Louis HACCART, Pierre HERBAUX, Laurent HOUBE, Marie-Laure LEDOUX, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIENARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Nicolas MAZURIER, Olivier NILES, Fabien PODSIADLO-REGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Serge ROSE, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 11 JUIN 2020**

DEL N° 2020/032

DÉLÉGATION : FINANCES

RAPPORTEUR : MADAME POUTIER-LOMBARD

OBJET : SENSIBILISATION DES USAGERS DE LA RÉGIE ENFANCE AU RESPECT DES DÉLAIS D'INSCRIPTION ET DE RÉINSCRIPTION, ET INCITATION A L'UTILISATION DES DÉMARCHES EN LIGNE

Vu les délibérations DEL N° 2016/056 du 26 juin 2016 uniformisant les règlements de la restauration et des accueils de loisirs, et DEL N° 2018/069 du 25 octobre 2018 intégrant dans ces derniers la nouvelle fonctionnalité d'inscription et de réinscription aux démarches en ligne.

Monsieur le Maire expose que près de 1 400 familles doivent réaliser chaque année des démarches d'inscription ou de réinscription aux activités scolaires, périscolaires (restauration, accueils, études surveillées) et extrascolaires (accueils de loisirs sans hébergement, centres sportifs), avant une date limite généralement fixée au 30 juin.

Depuis un an et demi, ces démarches peuvent désormais être faites directement en ligne sur un nouvel espace de Gestion Relation Citoyenne (G.R.C.).

A ce jour, après plusieurs campagnes de communication, environ 60 % des usagers utilisent ce nouveau service, mais seuls 40 % environ d'entre eux respectent les délais d'inscription sollicités par les services.

Afin de récompenser les usagers remettant les dossiers dans les délais, et les inciter à utiliser les services en ligne, Monsieur le Maire propose, pour les dossiers de la rentrée scolaire à venir (2020/21), d'offrir des unités de facturation en périscolaire équivalentes à une semaine de repas, ou, à défaut d'inscription en restauration, une semaine d'accueil périscolaire, à tout usager remettant un dossier familial complet avant une échéance repoussée, en raison de la crise sanitaire, au 31 juillet 2020, et ce indépendamment du mode de transmission.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Le Maire,



Patrick PROISY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



**CONVENTION ENTRE
LA VILLE DE FACHES-THUMESNIL
ET LE DEPARTEMENT DU NORD
POUR LA RESTAURATION DES ELEVES
DU COLLEGE JEAN ZAY**

AVENANT N° 1

Entre

La Ville de FÂCHES-THUMESNIL, représentée par Monsieur Patrick PROISY, Maire, 50 Rue Jean Jaurès, 59155 Faches-Thumesnil, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après désignée « la Ville » ;

Et

Le collège Jean ZAY, représenté par Mme Stéphanie VERSCHELDE, Principale, 22 Rue Jean Baptiste Clément, 59155 Faches-Thumesnil, autorisée par délibération du conseil d'Administration en date du

Ci-après désigné « le collège »

Et

Le Département du Nord, Collectivité Territoriale, dont le siège est situé 51 Rue Gustave DELORY, 59047 Lille Cedex, représenté par Monsieur Jean-René LECERF, Président du Département du NORD en vertu de la délibération du Conseil Départemental en date du...

Ci-après dénommé « le Département » ;

Vu le Code de l'Education ;

PREAMBULE

Conformément aux termes de la loi du 13 août 2004, le Département du Nord dispose d'une compétence générale en matière de restauration dans les collèges. A ce titre, il définit notamment les modes de gestion des services de restauration des collèges ainsi que les tarifs y afférents.

En conséquence, il appartient au Département d'arrêter les décisions relatives au fonctionnement de ce service dont l'objectif est d'assurer un service public de qualité pour les usagers, et plus particulièrement pour les élèves.

La Ville de Faches-Thumesnil a mis en place un service de restauration à destination des élèves des écoles maternelles et primaires communales.

Les deux collectivités s'engagent à mettre en commun le service public de restauration scolaire à destination des élèves des écoles primaires et maternelles communales et des élèves du collège Jean ZAY.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

L'objet du présent avenant n°1 à la convention entre la Ville de FACHES-THUMESNIL et le Département du Nord pour la restauration des élèves du collège Jean ZAY porte sur la modification des articles suivants :

Article 4 : Dispositions financières : 4-3 Participation aux frais

Article 7 : Groupement de commande

Article 8 : Durée, entrée en vigueur et modification de la convention

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Articles modifiés de la convention entre la Ville de FACHES-THUMESNIL et le DEPARTEMENT DU NORD pour la restauration des élèves du collège JEAN ZAY est modifié de la manière suivante (modification en gras).

Article 4 : Dispositions financières

4-3 Participation aux frais

Le Département s'engage à contribuer financièrement, au titre d'une participation aux frais de structures, de ressources humaines et de coût des repas servis aux collégiens.

Les parties conviennent de fixer le montant des repas servis aux collégiens à 4,62 €, répartis comme suit :

Versement collège : 2,84 € par repas versés à la Ville à la fin de chaque mois (la Ville fera parvenir au collège le montant récapitulatif correspondant au nombre

de repas servis aux collégiens durant cette période) ;

Versement Département (hors ADP) : 1,78 € par repas versés à la fin de l'année scolaire 2019/2020, **en décembre 2020 et à la fin de l'année scolaire 2020/2021** (la Ville fera parvenir au Département le montant de sa participation financière correspondant au nombre de repas servis aux collégiens durant la période indiquée) ;

Article 7 : Groupement de commande

Le service public de restauration scolaire est actuellement pris en charge par la Ville.

Le Département et la Ville conviennent de constituer un partenariat visant à la rédaction de la convention constitutive d'un groupement de commande, en application de l'article L2113-6 du code de la commande publique, pour la passation d'un marché de restauration scolaire à destination des élèves des écoles maternelles et primaires communales et des élèves du collège Jean ZAY **à compter du 1^{er} septembre 2021**.

Une convention relative à l'utilisation des biens mutualisés décrits à l'article 2 de la convention sera établie à l'occasion de l'entrée en vigueur du marché de restauration.

Article 8 : Durée, entrée en vigueur et modification de la convention

Le présent avenant modifie la date de fin de validité de la convention qui s'étend par conséquent du 6 janvier 2020 jusqu'au 31 août 2021. Toute modification fera l'objet d'un avenant sur décision expresse des parties.

Pour le Collège Jean ZAY
La Principale

Stéphanie VERSCHELDE

Pour le Département du Nord

Pour la Ville de Faches-Thumesnil

Le Président
du Conseil Départemental

Le Maire,

Jean-René LECERF

Patrick PROISY

Fait à Lille, le



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 11 JUIN 2020**

DATE DE CONVOCATION :	05 JUIN 2020	NOMBRE DE CONSEILLERS :	En exercice : 33
DATE D’AFFICHAGE :	05 JUIN 2020		Présents : 33
			Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Leilya BOUVIER, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Elise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Frédéric DUMORTIER, Jean-Louis HACCART, Pierre HERBAUX, Laurent HOUBE, Marie-Laure LEDOUX, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIENARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Nicolas MAZURIER, Olivier NILES, Fabien PODSIADLO-REGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Serge ROSE, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 11 JUIN 2020**

DEL N° 2020/033

DÉLÉGATION : FINANCES

RAPPORTEUR : MADAME POUTIER-LOMBARD

OBJET : AVENANT À LA CONVENTION TRIPARTITE AVEC LE DÉPARTEMENT DU NORD ET LE COLLÈGE JEAN ZAY POUR L'ORGANISATION DE LA DEMI-PENSION ET LE REMBOURSEMENT À COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2020

PIÈCE JOINTE : AVENANT

Par délibération du jeudi 19 décembre 2019, le Conseil Municipal avait approuvé la signature d'une convention pour l'organisation de la demi-pension au Collège Jean Zay.

Cette convention, en son article 7, prévoyait la mise en place d'un groupement de commande entre le Département et la Ville pour la passation d'un marché de restauration scolaire à destination des écoles maternelles et primaires communales et des élèves du collège Jean Zay à compter du 1^{er} septembre 2020.

Le Conseil Municipal n'ayant pu être installé que le 23 mai dernier et la convention constitutive de groupement n'ayant pu être encore votée, il a été décidé de reporter d'une année ce groupement de commande tout en évitant une mise en concurrence pendant la période estivale.

Un avenant à la convention est ainsi nécessaire pour prolonger les dispositions de la convention jusqu'au 31 août 2021 et aménager certains articles.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant à la convention votée le 12 décembre 2019.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité et autorisent Monsieur le Maire à signer l'avenant joint.

Certifié exécutoire
Le Maire,



Patrick PROISY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 11 JUIN 2020**

DATE DE CONVOCATION :	05 JUIN 2020	NOMBRE DE CONSEILLERS :	En exercice : 33
DATE D’AFFICHAGE :	05 JUIN 2020		Présents : 33
			Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Leilya BOUVIER, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Elise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Frédéric DUMORTIER, Jean-Louis HACCART, Pierre HERBAUX, Laurent HOUBE, Marie-Laure LEDOUX, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIENARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Nicolas MAZURIER, Olivier NILES, Fabien PODSIADLO-REGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Serge ROSE, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 11 JUIN 2020**

DEL N° 2020/034

**DÉLÉGATION : JEUNESSE & SPORTS
RAPPORTEUR : MONSIEUR LEMAIRE
OBJET : TARIFS 2020 : SÉJOUR ÉTÉ**

Monsieur le Maire expose qu'un séjour aura lieu pendant le mois de Juillet 2020 à MERLIMONT dont le prestataire est la Ligue de l'Enseignement. Il rappelle le constat à l'origine du projet selon lequel de plus en plus d'enfants ne partent pas du tout en vacances et sont inscrits les deux mois complets en ALSH.

Cet été, le Service Jeunesse proposera un séjour de cinq jours et quatre nuits pour les enfants inscrits aux ALSH d'été.

30 enfants et jeunes pourront partir : 1 groupe d'enfants de 6 à 11 ans et 1 groupe de jeunes de 12 à 17 ans. Les groupes seront encadrés par des animateurs des ALSH de la Ville.

Pour rappel : le coût journalier par jeune (prestations séjour et transport compris) ne dépassera pas 55 euros.

Critères d'inscription :

- avoir des parents qui habitent à FACHES THUMESNIL
- Puis par ordre de priorité :
- être inscrit les deux mois d'été en ALSH
 - être inscrit toute la session d'août dans l'ALSH (3 semaines)
 - être inscrit 2 semaines dans l'ALSH
 - être inscrit 1 semaine dans l'ALSH

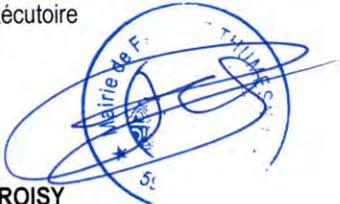
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération proposée dans l'éventualité où les conditions sanitaires permettrait de maintenir l'organisation du séjour.

Tarifs :

Quotient familial	Participation Familiale en Euros
0 à 305	85
306 à 457	90
458 à 579	95
580 à 670	100
671 à 777	105
778 à 945	110
946 à 1158	116
1159 à 1402	122
plus de 1402	128
Extérieurs	310
	(en cas de places disponibles)

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Le Maire,



Patrick PROISY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

FOULÉES DES PÉRISEAUX

Envoyé en préfecture le 18/06/2020

Reçu en préfecture le 18/06/2020

Affiché le

SLOW

ID : 059-215902206-20200611-DEL2020035-DE

Règlement de course « les foulées des PÉRISEAUX » 2020

Article 1 : Présentation des courses et horaires

- 5 courses sont au programme :

- Un 5 km avec classement (chaque km est indiqué sur le parcours) pour les personnes nées avant le 31 décembre 2006 : Départ à 9h30 étang Roland Dubois, rue de Wattignies, arrivée au même endroit.
- Un 10 km avec classement (chaque km est indiqué sur le parcours) pour les personnes nées avant le 31 décembre 2004 : départ à 9h40 étang Roland Dubois, rue de Wattignies, arrivée au même endroit. Ravitaillement de prévu au 5ème km et à l'arrivée.
- Possibilité de s'inscrire en « challenge équipe » (5 participants). Chaque personne s'inscrit individuellement avec le nom que l'équipe aura choisi. Le temps « équipe » à l'issue de la course sera le temps cumulé de chacun.
- Marche d'environ de 7km dans la plaine des Périsseaux, départ étang Roland Dubois, rue de Wattignies, arrivée au même endroit.
- 3 parcours enfants sans classement et sans chronomètre :
 - 1^{er} parcours à 11h20, un 800m avec obstacles réservé aux 6-8ans.
 - 2^{ème} parcours à 11h45, un 800m avec obstacles réservé aux 9-11 ans.
 - 3^{ème} parcours à 12h00, un 1600m avec obstacles réservé aux 12-13 ans.

Article 2 : Conditions de participation

Les courses sont ouvertes aux licenciés et non licenciés. En raison des spécificités du parcours et des difficultés liées au passage par des chemins de terre, les personnes à mobilité réduite ne pourront pas participer aux épreuves.

Article 3 : Modalités d'inscription

3.1 – Comment s'inscrire

Inscription en ligne : jusqu'au 24 octobre 2020 à 17h00 : depuis le site internet (www.nordsport-chronométrage.fr/les-foulees-des-periseaux-2020)
Inscription par la société Nordsport au « village santé-bien être » le samedi 24 octobre de 14h à 17h, au centre sportif Kléber, 298 rue Kléber 59155 Faches Thumesnil.

Via les bulletins papiers : ils seront disponibles dans les 3 mairies (Faches Thumesnil, Vendeville, Templemars), au service des sports (centre sportif Kléber, 298 rue Kléber, 59155 Faches Thumesnil) et en téléchargement sur le site de la ville. Le document sera à transmettre exclusivement au service des sports de la ville de Faches Thumesnil.

3.2 – Moyens de paiements acceptés

Inscriptions et paiements en ligne jusqu'au samedi 24 octobre 2020. Inscriptions possibles au service des sports (avec paiement au moment du retrait du dossard le samedi 24 octobre en chèque ou en espèces)

Les encaissements seront assurés par le technicien de la société Nordsport.

3.3 – Tarifs

5€ par personne pour le 5km.

8€ par personne pour le 10km.

Pour la Marche et les courses enfants, participation d'un euro au profit de l'association les « clowns de l'espoir » (achat d'un nez de clown).

3.4 – Pièces à fournir pour le 5 et 10km.

Bulletin d'inscription signé et rempli en totalité.

Certificat médical (de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition).

ATTENTION : la signature de l'autorisation parentale devra être cochée pour tous les mineurs. Dans tous les cas, la case « autorisation parentale » format papier est à signer au plus tard au moment du retrait du dossard. **Licenciés** : preuve de la licence en cours de validité. Les participants licenciés devront fournir la photocopie d'au moins un des documents suivants en cours de validité : Licence Athlétisme Compétition, Athlétisme Entreprise, Athlétisme Running ou d'un « Pass' J'aime courir » délivrés par la Fédération Française d'Athlétisme en cours de validité à la date de la manifestation.

Licence sportive en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître par tous les moyens, la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.

Licence compétition délivrée par la FFCO, la FFPM ou la FF Tri en cours de validité à la date de la manifestation.

Licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL en cours de validité à la date de la manifestation dans la mesure où le titulaire est valablement engagé par l'établissement scolaire ou l'association sportive.

Non licenciés : certificat médical obligatoire pour les 5km et 10km :

Les participants non licenciés et les licenciés autres (non concernés par le paragraphe précédent), devront fournir un certificat médical datant de moins de 1 an et portant la mention suivante : « ne présente aucune contre-indication à la pratique de la course à pied ou de l'athlétisme en compétition ».

Aucune inscription et aucun dossard ne seront délivrés sans ces documents, conformément aux articles L.231-2 et L.231-3 du code du sport et à l'article II.A de la réglementation hors stade de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA).

Pour les parcours enfants : il n'y a pas de certificat médical à fournir (sans classement).

Article 4 : Retrait des dossards, lots et récompenses

4.1 – Le retrait des dossards et la remise des bracelets à puce s'effectueront par le technicien de la société Nordsport.

Le samedi 24 octobre de 14h à 17h au « village santé-bien être » centre sportif Kléber, 298 rue Kléber, 59155 Faches Thumesnil. Le dimanche 25 octobre de 8h30 à 9h.

En cas de perte de la puce, le coureur doit procéder à une nouvelle inscription pour pouvoir être enregistré à l'issue de la course.

Cession de dossard : Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

4.2 – Remise des lots :

Tous les participants se verront offrir un lot (enfant comme adulte, dans la limite des stocks disponibles).

Le premier de chaque course homme et femme de moins de 30 ans sera récompensé.

Tirage au sort de dossards pour de nombreux lots.

Article 5 : Dispositions pratiques

L'axe Wattignies Faches Thumesnil est fermé à la circulation le dimanche 25 octobre. Le stationnement se fera sur le parking de Auchan Drive. (accès au village départ par la rue de la Ferrière à Vendeville).

- Pas de vestiaire à proximité.
- Des sanitaires seront mis à disposition des coureurs à proximité de l'étang de pêche.

Article 6 : Sécurité et assistance médicale

La circulation en voiture et en vélo sera interdite sur le parcours emprunté par les coureurs. La sécurité sera assurée par la police municipale avec le concours de signaleurs. L'assistance médicale est assurée par la protection civile.

Article 7 : Responsabilités civile et accident

Responsabilité civile : les organisateurs, les membres du service d'ordre et les participants sont couverts par la police d'assurance : ETHIAS SA – 24 rue des Croisiers – B-4000 LIEGE – de la police N° 45332832.

Article 8 : Règles antidopage

Les participants aux courses s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage. Toute course peut faire l'objet d'un contrôle antidopage, selon les articles L.230-1 et suivants du code du sport.

Article 9 : Résultats

Les résultats seront communiqués lors de la cérémonie des récompenses, sur la page Facebook « Foulées des Périsseaux » de la Ville de Faches Thumesnil et sur le site des 3 villes organisatrices.

Article 10 : Droits et image

En acceptant ce règlement, vous autorisez les organisateurs à utiliser les photos, films et autres enregistrements de cet événement sur lequel vous figurez.

Conformément à la loi « informatique » et liberté du 6 juin 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles vous concernant.

Article 11 : Organisateurs

Toutes les informations sont mises en ligne sur le site des Villes organisatrices ou au service des sports au 298 rue Kléber Faches Thumesnil.

Article 12 : Rétractation

Il n'y a pas de remboursement en cas de rétractation. En signant mon bulletin d'inscription, je déclare avoir pris connaissance du règlement de la Foulée des Périsseaux et accepte l'ensemble de ses clauses.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 11 JUIN 2020**

DATE DE CONVOCATION : 05 JUIN 2020
DATE D’AFFICHAGE : 05 JUIN 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 33
Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Leilya BOUVIER, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Elise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Frédéric DUMORTIER, Jean-Louis HACCART, Pierre HERBAUX, Laurent HOUBE, Marie-Laure LEDOUX, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIENARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Nicolas MAZURIER, Olivier NILES, Fabien PODSIADLO-REGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Serge ROSE, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



Envoyé en préfecture le 18/06/2020
Reçu en préfecture le 18/06/2020
Affiché le 
ID : 059-215902206-20200611-DEL2020035-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 11 JUIN 2020**

DEL N° 2020/035

DÉLÉGATION : JEUNESSE & SPORTS

RAPPORTEUR : MONSIEUR LEMAIRE

OBJET : FOULÉES DES PÉRISÉAUX 2020 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

PIÈCE JOINTE : RÈGLEMENT DES FOULÉES DES PÉRISÉAUX 2020

La Municipalité organise une épreuve de course à pied pour les amateurs d'endurance qui s'intitule «Les Foulées des Périseaux » et propose deux épreuves avec classement (5 & 10 km) pour les sportifs des catégories minimales à masters et des parcours avec obstacles, sans classement, pour les enfants. Ces courses ont réuni 280 coureurs et 200 enfants en 2019.

La Municipalité renouvelle cette manifestation sportive sous la même forme. Cet événement est inscrit dans le calendrier des courses hors stade de la fédération régionale d'athlétisme, et contrôlées par un juge arbitre (règlement 2020 en annexe).

Le calendrier fédéral a validé le dimanche 25 octobre 2020. Le label « départemental » a été accordé pour l'année 2019 et permet d'envisager également une demande de subvention auprès de la M.E.L

Afin de renouveler cette manifestation sportive, Monsieur le Maire demande à être autorisé à solliciter une subvention auprès de la M.E.L.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

FOULÉES DES PÉRISEAUX

Envoyé en préfecture le 18/06/2020

Reçu en préfecture le 18/06/2020

Affiché le

SLO

ID : 059-215902206-20200611-DEL2020036-DE

Règlement de course « les foulées des PÉRISEAUX » 2020

Article 1 : Présentation des courses et horaires

- 5 courses sont au programme :

- Un 5 km avec classement (chaque km est indiqué sur le parcours) pour les personnes nées avant le 31 décembre 2006 : Départ à 9h30 étang Roland Dubois, rue de Wattignies, arrivée au même endroit.
- Un 10 km avec classement (chaque km est indiqué sur le parcours) pour les personnes nées avant le 31 décembre 2004 : départ à 9h40 étang Roland Dubois, rue de Wattignies, arrivée au même endroit. Ravitaillement de prévu au 5ème km et à l'arrivée.
- Possibilité de s'inscrire en « challenge équipe » (5 participants). Chaque personne s'inscrit individuellement avec le nom que l'équipe aura choisi. Le temps « équipe » à l'issue de la course sera le temps cumulé de chacun.
- Marche d'environ de 7km dans la plaine des Périsseaux, départ étang Roland Dubois, rue de Wattignies, arrivée au même endroit.
- 3 parcours enfants sans classement et sans chronomètre :
 - 1^{er} parcours à 11h20, un 800m avec obstacles réservé aux 6-8ans.
 - 2^{ème} parcours à 11h45, un 800m avec obstacles réservé aux 9-11 ans.
 - 3^{ème} parcours à 12h00, un 1600m avec obstacles réservé aux 12-13 ans.

Article 2 : Conditions de participation

Les courses sont ouvertes aux licenciés et non licenciés. En raison des spécificités du parcours et des difficultés liées au passage par des chemins de terre, les personnes à mobilité réduite ne pourront pas participer aux épreuves.

Article 3 : Modalités d'inscription

3.1 – Comment s'inscrire

Inscription en ligne : jusqu'au 24 octobre 2020 à 17h00 : depuis le site internet (www.nordsport-chronométrage.fr/les-foulees-des-periseaux-2020)
Inscription par la société Nordsport au « village santé-bien être » le samedi 24 octobre de 14h à 17h, au centre sportif Kléber, 298 rue Kléber 59155 Faches Thumesnil.

Via les bulletins papiers : ils seront disponibles dans les 3 mairies (Faches Thumesnil, Vendeville, Templemars), au service des sports (centre sportif Kléber, 298 rue Kléber, 59155 Faches Thumesnil) et en téléchargement sur le site de la ville. Le document sera à transmettre exclusivement au service des sports de la ville de Faches Thumesnil.

3.2 – Moyens de paiements acceptés

Inscriptions et paiements en ligne jusqu'au samedi 24 octobre 2020. Inscriptions possibles au service des sports (avec paiement au moment du retrait du dossard le samedi 24 octobre en chèque ou en espèces)

Les encaissements seront assurés par le technicien de la société Nordsport.

3.3 – Tarifs

5€ par personne pour le 5km.

8€ par personne pour le 10km.

Pour la Marche et les courses enfants, participation d'un euro au profit de l'association les « clowns de l'espoir » (achat d'un nez de clown).

3.4 – Pièces à fournir pour le 5 et 10km.

Bulletin d'inscription signé et rempli en totalité.

Certificat médical (de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition).

ATTENTION : la signature de l'autorisation parentale devra être cochée pour tous les mineurs. Dans tous les cas, la case « autorisation parentale » format papier est à signer au plus tard au moment du retrait du dossard. **Licenciés** : preuve de la licence en cours de validité. Les participants licenciés devront fournir la photocopie d'au moins un des documents suivants en cours de validité : Licence Athlétisme Compétition, Athlétisme Entreprise, Athlétisme Running ou d'un « Pass' J'aime courir » délivrés par la Fédération Française d'Athlétisme en cours de validité à la date de la manifestation.

Licence sportive en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître par tous les moyens, la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.

Licence compétition délivrée par la FFCO, la FFPM ou la FF Tri en cours de validité à la date de la manifestation.

Licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL en cours de validité à la date de la manifestation dans la mesure où le titulaire est valablement engagé par l'établissement scolaire ou l'association sportive.

Non licenciés : certificat médical obligatoire pour les 5km et 10km :

Les participants non licenciés et les licenciés autres (non concernés par le paragraphe précédent), devront fournir un certificat médical datant de moins de 1 an et portant la mention suivante : « ne présente aucune contre-indication à la pratique de la course à pied ou de l'athlétisme en compétition ».

Aucune inscription et aucun dossard ne seront délivrés sans ces documents, conformément aux articles L.231-2 et L.231-3 du code du sport et à l'article II.A de la réglementation hors stade de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA).

Pour les parcours enfants : il n'y a pas de certificat médical à fournir (sans classement).

Article 4 : Retrait des dossards, lots et récompenses

4.1 – Le retrait des dossards et la remise des bracelets à puce s'effectueront par le technicien de la société Nordsport.

Le samedi 24 octobre de 14h à 17h au «village santé-bien être » centre sportif Kléber, 298 rue Kléber, 59155 Faches Thumesnil. Le dimanche 25 octobre de 8h30 à 9h.

En cas de perte de la puce, le coureur doit procéder à une nouvelle inscription pour pouvoir être enregistré à l'issue de la course.

Cession de dossard : Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

4.2 – Remise des lots :

Tous les participants se verront offrir un lot (enfant comme adulte, dans la limite des stocks disponibles).

Le premier de chaque course homme et femme de moins de 30 ans sera récompensé.

Tirage au sort de dossards pour de nombreux lots.

Article 5 : Dispositions pratiques

L'axe Wattignies Faches Thumesnil est fermé à la circulation le dimanche 25 octobre. Le stationnement se fera sur le parking de Auchan Drive. (accès au village départ par la rue de la Ferrière à Vendeville).

• Pas de vestiaire à proximité.

• Des sanitaires seront mis à disposition des coureurs à proximité de l'étang de pêche.

Article 6 : Sécurité et assistance médicale

La circulation en voiture et en vélo sera interdite sur le parcours emprunté par les coureurs. La sécurité sera assurée par la police municipale avec le concours de signaleurs. L'assistance médicale est assurée par la protection civile.

Article 7 : Responsabilités civile et accident

Responsabilité civile : les organisateurs, les membres du service d'ordre et les participants sont couverts par la police d'assurance : ETHIAS SA – 24 rue des Croisiers – B-4000 LIEGE – de la police N° 45332832.

Article 8 : Règles antidopage

Les participants aux courses s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage. Toute course peut faire l'objet d'un contrôle antidopage, selon les articles L.230-1 et suivants du code du sport.

Article 9 : Résultats

Les résultats seront communiqués lors de la cérémonie des récompenses, sur la page Facebook « Foulées des Périsseaux » de la Ville de Faches Thumesnil et sur le site des 3 villes organisatrices.

Article 10 : Droits et image

En acceptant ce règlement, vous autorisez les organisateurs à utiliser les photos, films et autres enregistrements de cet événement sur lequel vous figurez.

Conformément à la loi « informatique » et liberté du 6 juin 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles vous concernant.

Article 11 : Organisateurs

Toutes les informations sont mises en ligne sur le site des Villes organisatrices ou au service des sports au 298 rue Kléber Faches Thumesnil.

Article 12 : Rétractation

Il n'y a pas de remboursement en cas de rétractation. En signant mon bulletin d'inscription, je déclare avoir pris connaissance du règlement de la Foulée des Périsseaux et accepte l'ensemble de ses clauses.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 11 JUIN 2020**

DATE DE CONVOCATION : 05 JUIN 2020
DATE D’AFFICHAGE : 05 JUIN 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 33
Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Leilya BOUVIER, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Elise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Frédéric DUMORTIER, Jean-Louis HACCART, Pierre HERBAUX, Laurent HOUBE, Marie-Laure LEDOUX, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIENARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Nicolas MAZURIER, Olivier NILES, Fabien PODSIADLO-REGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Serge ROSE, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 11 JUIN 2020**

DEL N° 2020/036

**DÉLÉGATION : JEUNESSE & SPORTS
RAPPORTEUR : MONSIEUR LEMAIRE
OBJET : FOULÉES DES PÉRISEAUX 2020 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DU NORD
PIÈCE JOINTE : RÈGLEMENT DES FOULÉES DES PÉRISEAUX 2020**

La Municipalité organise une épreuve de course à pied pour les amateurs d'endurance qui s'intitule «Les Foulées des Périsseaux » et propose deux épreuves avec classement (5 & 10 km) pour les sportifs des catégories minimales à masters et des parcours avec obstacles, sans classement, pour les enfants. Ces courses ont réuni 280 coureurs et 200 enfants en 2019.

La Municipalité renouvelle cette manifestation sportive sous la même forme. Cet événement est inscrit dans le calendrier des courses hors stade de la fédération régionale d'athlétisme, et contrôlées par un juge arbitre (règlement 2020 en annexe).

Le calendrier fédéral a validé le dimanche 25 octobre 2020. Le label « départemental » a été accordé pour l'année 2019 et permet d'envisager également une demande de subvention auprès de la M.E.L.

Afin de renouveler cette manifestation sportive, Monsieur le Maire demande à être autorisé à solliciter une subvention auprès du Département du Nord.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Le Maire,

Patrick PROISY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.